

## Observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »

Bonsoir, après avoir pris connaissance du projet, je tiens à féliciter l'initiative visant à protéger les sternes.

En tant que pêcheur amateur utilisant des engins et des filets sur la Loire, je trouve incroyable que nous soyons privés d'accès à ces quatre lots pendant 4mois 1/2 soit la meilleure saison.

Nous œuvrons activement pour la préservation de la nature en collaboration avec les autorités et la fédération de pêche et de chasse, contribuant au nettoyage de la Loire, à la sensibilisation des pêcheurs sur les différentes espèces, et dénonçant les comportements répréhensibles. Malgré nos efforts, nous constatons sans dialogue préalable entre notre association et les autorités que nous allons être interdits de pêche sur certains lots de la Loire, même si les baux de pêche ont été signés par le préfet récemment.

Nous espérons avec votre bienveillance que les pêcheurs utilisant des engins sur la Loire obtiendront des dérogations afin de poursuivre la pêche amateur aux filets et aux engins, tout en continuant à jouer le rôle d'ambassadeurs pour la protection de la faune, de la flore et du monde piscicole.

Cordialement.

Bonjour,

Je présente mes encouragements envers ce projet qui participerait à la préservation de la Loire. J'ai 15 ans et je pense que la protection de la biodiversité doit passer avant tout, et que la Loire est un milieu naturel très important. J'espère que la Loire restera un milieu protégé pour le reste de ma vie.

Cordialement,

## Observations formulées

Madame, Monsieur,

L'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux engins et filets sur les eaux du Domaine Public de Saône-et-Loire et de Protection du Milieu Aquatique s'exprime sur la consultation publique concernant le projet d'arrêté Préfectoral de protection de biotope îlots et grèves de la Loire Auvergnno-Bourguignonne.

Il est regrettable de constater que notre association départementale n'a pas été présente à la réunion qui s'est tenue le 26 juin 2023 à la commune de VINDECY. Nous n'avons pas été conviés à participer aux travaux de cette matinée.

Le 20 juillet 2022, plusieurs pêcheurs m'ont signalé la pose de panneaux indiquant de ne pas accéder aux îles, zone de nidification des sternes, sur la commune de Chassenard. La Fédération de pêche de Saône-et-Loire en a été informée. [Elle] s'est déplacée et a effectivement constaté la pose de ces panneaux. Les pêcheurs, promeneurs et autres personnes ont respecté cette décision pendant ces deux étés. Aujourd'hui, une interdiction totale d'accès aux berges de la Loire pendant la période du 1er avril au 15 août de l'année 2024 est annoncée.

Suite à la commission technique départementale du 25 mars 2022, Monsieur Le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur Julien CHARLES, a signé le 28 juin 2022 le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. J'attire votre attention sur le fait qu'aucune interdiction de pêche n'est précisée sur les lots concernés par le projet d'arrêté de biotope.

Nous payons chaque année notre carte de pêche (105 €) +42,75 € association pêcheurs amateurs et une redevance de (61 €) aux finances publiques de MÂCON, ce qui nous permet le renouvellement de notre licence. Comment peut-on nous interdire la pratique de la pêche?

Nous avons un rôle d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes à travers nos écoles de pêche et initiation aux enjeux de la faune, de la flore, de l'eau et du respect de chacun.

Le souhait de tous nos adhérents est de pouvoir continuer à pratiquer notre loisir pêche tout en respectant et protégeant la faune et la flore d'un milieu exceptionnel qui est notre Loire.

Bonjour,

Par ce mail, je souhaite émettre un avis favorable à cet APPB "îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne".

En effet, comme tout site remarquable abritant une faune et une flore spécifique, ce milieu naturel se doit d'être protégé grâce à l'ensemble des mesures qui peuvent être mises à contribution dans un but de protection.

Les dispositions de protection décrites dans la note de consultation du public, me semblent pouvoir remplir cet objectif.

Cordialement.

Habitante de Cluny (71) et amoureuse des oiseaux, je soutiens l'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne »

Observations formulées

Mon mari et moi sommes favorables au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne."  
Cordialement

Les oiseaux nicheurs du val de Loire sont menacés de disparition car leur lieux de nidification ne bénéficient plus de la quiétude nécessaire à l'élevage de leurs jeunes. De plus les lieux de nidification se sont végétalisés, ils doivent donc être entretenus.  
L'accès aux lieux de nidification doit être interdit aux personnes, velo, véhicules à moteurs....Sinon nous serons tous responsables de la disparition de cette avifaune

Bonjour,  
Je suis totalement favorable à cet arrêté qui permettra de préserver les oiseaux des bords de Loire.  
Bravo et merci pour les mesures prévues

Bonjour,  
Par le présent courrier électronique, j'émet un avis favorable au projet de nouvel arrêté de protection de biotope concernant les « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».  
Nous devons tout faire pour préserver un des rares lieux de reproduction de la sterne, l'âme et l'emblème du fleuve,  
Très cordialement,

NON A L APPB !!

Bonjour je suis contre ce projet.  
Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.

Non a L APPB cordialement

Non à l'APPB Je désapprouve le projet d'Arrêté et fais mienne l'argumentation de la fédération départementale des chasseurs de s et l .

Observations formulées

NON A L'APPB

Merci de vous occuper de sujets plus graves !  
Bien cdlt

Bonjour,  
Je ne suis pas d'accord avec ce projet qui perturbera l'activité cynégétique.  
En effet, problématique avec le gibier d'eau, pour la reproduction tardive des oiseaux protégés et aussi pour la préparation de la chasse.  
aussi, cela met le doute sur l'activité d'agraineage.  
La période la plus propice serait : du 01 avril au 31 juillet .  
Merci de bien vouloir réétudier la question svp  
Cordialement

Je suis contre le projet APPB. Arrêtons toutes ces lois qui contribuent à augmenté nos privations et diminuer tout les jours nos libertés.

En réponse à la consultation concernant l'APPB Ilots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne je donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « îlots et grèves de la Loire auvergn-bourguignonne » en l'état.  
Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agraineage. Là encore, je ne souhaite pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique.  
Je considère que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique, ce à quoi je m'oppose fermement.

Je suis opposé au projet d'arrêté " Îlots et grèves de la Loire auvergn-bourguignonne"  
Il ne sera plus possible d'agrainer les sangliers en particulier, donc de pouvoir minimiser les dégâts dans les cultures.

Bonjour,  
Je donne un avis défavorable au projet d'arrêté interpréfectoral portant création de la zone de protection de biotope "îlots et grèves de Loire Auvergne bourguignonne"en l'état. Cet arrêté est de nature à perturber l'activité cynégétique et laisse entrevoir à terme une possible interdiction de ladite activité, risque inacceptable.

Bonjour,  
Merci de tenir compte de mon avis défavorable concernant l'APPB

Observations formulées

Je donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » en l'état.  
car l'arrêté perturbera l'activité cynégétique.  
L'interdiction de dépôt de produit sous entend l'impossibilité d'agrainer  
Une période allant du 31 Mars au 31 juillet me semble bien suffisante. Ce qui se fait dans d'autres régions  
Bien cordialement

Bonjour,  
Je ne suis pas favorable au projet en objet qui une fois de plus participe à une régression de nos libertés.  
Je pense qu'il apportera plus de nuisances que de bienfaits.  
Salutations

Je suis tout à fait opposé à ce projet !

non lappb

Madame, Monsieur,  
Je soutiens avec enthousiasme le projet d'arrêté de protection de biotope sur les îles et îlots de la Loire dans notre département dans ses trois volets :  
Maintien de l'état des lieux,  
Quiétude des oiseaux nicheurs,  
Circulation des véhicules à moteur.  
Salutations.

Non à L'APPB

Non à L'APPB

NON A L APPB C EST UN VRAI SCANDALE TOUS CES GENS QUI NOUS EXPLIQUE LA NATURE ET QUI N' Y METTENT JAMAIS LES PIEDS CA SUFFIT

J'émet un avis défavorable au projet "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne"  
La préparation de la saison cynégétique ne convient pas aux restrictions de dates proposées  
Il est proposé l'intervalle entre le 01/04 et le 31/07 comme cela se passe pour la basse vallée du Doubs  
Avec mes meilleures salutations

Observations formulées

Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne » n'est pas acceptable en l'état.

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique.

La date du 31 août, date de fin d'interdiction (prévue dans les premiers échanges), a été avancée au 15 août.

Ce qui n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août.

Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du Préfet, il deviendrait possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août.

De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit » interdit de toute évidence l'agraineage.

Il ne faut pas que cette pratique soit interdite, notamment lors de la période de préparation des activités cynégétiques.

Une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet serait de loin préférable. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée par un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire, existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005).

Cette date n'a pas jusqu'à présent soulevé en comité de pilotage de remarques de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.

En conclusion, je considère que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août constitue un contournement pour interdire l'activité cynégétique, ce à quoi je m'oppose fermement.

Salutations distinguées,

NON A L'APPB

Bonjour Madame , Monsieur,

Par cette missive, veuillez trouver mon avis défavorable pour la mise en application de l'APPB.

Cordialement,

Non à l'APPB

Non à l'APPB

## Observations formulées

Bonjour,

A la suite de votre arrêté de « protection du biotope », je souhaiterais vous faire part de mon désaccord.

L'interdiction d'épandage, le dépôt de tous produits etc est de nature à ne pas favoriser l'aide pour la reproduction tardive des oisillons ni pour la préparation de la zone avant la chasse. Les chasseurs aiment la nature et le gibier et souhaitent une collaboration intelligente ... dans le temps. Et non des brimades trop régulières.

Nous demandons donc une période d'interdiction de toute opération privée ou publique pouvant modifier l'état des lieux des terrains du 1er avril jusqu'au 31 juillet.

Vous souhaitant bonne réception de cette demande,

Bien à vous

Bonjour Madame, Monsieur,

Veuillez trouver dans cette missive l'argument de mon opposition à l'application de cet arrêté.

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site. En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement.

Veuillez accepter, cher(e) madame, monsieur, toutes mes respectueuses salutations en Saint Hubert,

**NON A L'APPB**

les chasseurs ont toujours géré les espèces sans avoir recours aux arrêtés qui ne tiennent pas compte, la plus part du temps, de la réalité du terrain.

Messieurs les penseurs sortés de vos bureaux climatisés. Non à l'APPB

Observations formulées

Bonjour,

Par ce courrier, je viens manifester mon opposition au projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Ilots et grèves de la Loire Auvergnobourguignonne ».

Il apparaît que la période d'interdiction de pénétrer les grèves, possiblement jusqu'au 31 août, empiète potentiellement sur la période de chasse mais également sur son organisation préalable sur le terrain. Nous sommes opposés à ce point d'autant plus que sur la basse vallée du Doubs, qui présente le même contexte, une date fixée au 31 juillet donne satisfaction depuis plusieurs années.

L'agrainage du gibier d'eau est une pratique réglementée qui fait partie des modes de chasse pratiqués. La rédaction de l'arrêté interdisant « l'épandage...de toutes substances de quelque nature que ce soit » revient à interdire cet agrainage. L'agrainage n'a pas d'impact sur la protection des espèces visées et nous sommes donc également opposé à ce point.

Nous sommes finalement défavorable à ce projet d'arrêté dans sa rédaction actuelle.

Cordialement.

Non à l'APPB

NON A L'APPB

non a l'APPB



## Observations formulées

Argumentaire pour répondre à la consultation concernant l'APPB Îlots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne Argumentaire pour donner un avis défavorable au projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergn bourguignonne » Chasseur de la Saône et Loire donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergn-bourguignonne » en l'état. Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agraine. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site. En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement

Non à l'APPB

Observations formulées

<p>Nous sommes tous d'accord sur l'objectif de protection, mais NON à l'écologie punitive. Avant d'interdire il faut alerter, informer et prévenir. Par ailleurs je comprends que les vaches auront le droit de marcher sur les cailloux du bord, mais pas les chevaux. Et les éleveurs de chevaux qui sont en bord de Loire. Les dates ne vont pas du tout Cordialement,</p>
<p>Bonjour, Je donne un avis défavorable au projet à ce projet d arrêté préfectoral portant sur la création de la zone de biotope " îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignone". Cordialement</p>
<p>Non à l appb</p>
<p>Bonjour, Concerne « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne" L'interdiction de pénétrer sur les sites concernés par cet arrêté et d'agrainer jusqu'au 31 août est un contournement pour interdire l'activité cynégétique . Je m'oppose donc a cet</p>
<p>Non à l'appb</p>
<p>Non a APPB</p>
<p>Je suis défavorable pour la clause de l'APPB soit mis en application sur la loire et en Saône et loire La réglementation de la chasse , à pour objectif de respecter les population ornitologique , rajoutér des nouvelles directives sur certains Secteur ne servirais à rien , a part réduire les périodes de chasse.</p>
<p>Non a L'APPB</p>
<p>Non à l appb</p>
<p>Je suis contre ce projet d'arrêté inter préfectoral Il ne faut pas tout interdire (entretien, promenade, pêche, ou toute autre manifestation) tous les habitants de ces domaines doivent pouvoir s'adapter entre eux sans aucune interdiction.</p>
<p>NON A L'APPB</p>
<p>non a l appb.</p>

Observations formulées

Bonjour,  
Interdire de pénétrer sur les sites de de protection de biotope me semble ressembler,( compte tenu des dates prévues qui peuvent être modifiées), ressembler à annuler toute action cynégétique dans le futur.  
Salutations.

Bonjour,  
Je me permets de vous contacter dans le cadre du projet d'APPB "Îlots et grèves de la Loire Auvergnno-Bourguignonne".  
Je me permets de donner un avis défavorable car ce projet impactera directement l'activité cynégétique et les pratiques qui y sont associées.  
Les milieux naturels ont été façonnés par l'homme et les différentes activités. Je ne pense pas que mettre des espaces "sous cloche" en interdisant ou en limitant certaines pratiques soit bénéfique à la faune locale.  
De plus à l'ouverture du gibier d'eau le 21 Août, la plupart des espèces ont terminées leurs cycles de reproduction.  
En conclusion, je m'oppose fortement à cet arrêté.  
Vous souhaitant bonne réception.  
Cordialement.

**NON A L APPB**

Une fois encore,on veut appliquer des nouvelles règles,pour compliquer encore plus la pratique de la chasse.je suis totalement opposé à ce projet, qui n'a pas de sens .

## Observations formulées

Argumentaire pour répondre à la consultation concernant l'APPB Îlots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne  
Argumentaire de la FDC71 pour donner un avis défavorable au projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergn- bourguignonne »

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergn-bourguignonne » en l'état.

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique.

C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.

En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement.

Avis très favorable pour le projet

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergn-bourguignonne » en l'état. Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site. En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique

Observations formulées

<p>Projet d'arrêté préfectoral. Avis très favorable. Protection du biotope, de l'avifaune et de la biodiversité.</p>
<p>Non à l'APPB</p>
<p>Bonjour J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectorale portant création de protection de biotope. Les dates pouvant être modifiées du 15 au 31 août suivant les nidifications tardives tel que mentionné actuellement empêchent le bon déroulement des activités cynégétique. Celles-ci ne se limitent pas aux dates d'ouverture et fermeture de la chasse, et l'accès au site doit pouvoir se faire au préalable. L'interdiction d'accès public ou privé pouvant modifier l'état des lieux devrait être du 1 avril au 31 juillet tel que pratiquée dans la basse vallée du Doubs. "L'interdiction d'épandage, abandon direct ou indirect de tout produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit" viendrait à interdire l'agraine qui est une action essentielle dans les pratiques cynégétiques. Je m'oppose donc à l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer, ces points sont que contournement pour finalement interdire les activités cynégétiques, ce à quoi je suis fortement opposé. Cdt</p>
<p>Avis défavorable</p>
<p>Il s'agit d'une mesure supplémentaire qui va freiner l'activité cynégétique sur cette zone. La date du 31/08 est bien trop tardive car les diverses préparations pour pratiquer l'activité cynégétique doivent se faire en amont de cette date. La date du 31/07 peut être judicieuse. Cette interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique. Cette pratique (déjà utilisée pour les classements d'ESOD) devient même pénible. Les opposants à la chasse semblent user de ce stratagème pour retarder, à défaut de pouvoir faire interdire, les pratiques des chasseurs et piégeurs.</p>
<p>Non à l'interdiction d'épandage quel qu'il soit. Non à la diminution de l'activité cynégétique sur les îlots ou les grèves. En St Hubert</p>
<p>Bonjour, J'émet un avis défavorable à l'APPB. Cet arrêté risque d'être trop contraignant pour plusieurs activités dont la chasse. CORDIALEMENT</p>
<p>Madame, Monsieur, j'ai pris connaissance des documents et je suis extrêmement favorable à la création de l'arrêté de Protection de biotope sur les îles et îlots de la Loire en Saône-et-Loire. Il me semble bien construit et laisse espérer des effets bénéfiques sur la tranquillité des sites de reproduction de sternes sur la Loire. Cordialement,</p>

## Observations formulées

Je suis opposé à cet arrêté préfectoral

Je rejoins en tout point l'argumentaire de la FDC71 pour donner un avis défavorable au projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » en l'état.

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.

En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement.

### Observations formulées

Je soutiens l'argumentaire de la FDC71 pour donner un avis défavorable au projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » en l'état.

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.

En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement.

Bonjour et NON A L'APPB, svp. Merci d'avance.

Monsieur, je voudrais vous exprimer mon désaccord sur le projet:

Je souhaite exprimer mon désaccord sur le projet

(APPB) « Ilots et grèves de la Loire Auvergnobourguignonne pour lequel une Consultation publique est en cours

Merci de le noter.

Cordialement

Observations formulées

Bonjour Je pense qu'il serait temps pour vous de vous occuper des vrais problèmes de ce pays Cordialement

NON A L' APPB

non a l appb

donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » en l'état. Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site. En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement

Bonjour,

Je veux m'élever contre l'APPB en émettant un avis défavorable à cette création de zone de protection « Îlots et grèves de la Loire Auvergnobourguignonne ».

En effet, elle n'est rien d'autre qu'une façon détournée d'interdire l'activité cynégétique, soit la chasse, en appliquant des dates d'interdictions d'accès aux sites différentes, ainsi qu'en interdisant l'agrainage des oiseaux sur ces mêmes sites.

Je m'oppose très fermement à cette démarche et apporte tout mon soutien à une pétition allant contre l'APPB.

Cordialement.

Avis défavorable au projet " non a l' APPB ", car cela perturbera l'activité cynégétique pour cette région. Sincères salutations.



## Observations formulées

Argumentaire de la FDC71 pour donner un avis défavorable au projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » en l'état.

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique.

C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.

En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement.

Bonjour,

Je vous joins ce mail pour vous signifier mon opposition au projet d'arrêter APPB Auvergne bourguignon

C'est une atteinte aux libertés des gens qui fréquentent ces lieux depuis la nuit des temps sans dégrader le milieu. Encore une sanctuarisation opérée par une poignée de pseudo scientifiques parisiens qui pensent changer le monde depuis la métropole.

Depuis que je peux marcher j'arpente les bords de Loire surtout l'hiver quand les bobos sont au chaud...

Sans avoir jamais abîmé ou pollué le milieu.

Tout ça pour vous dire que je suis totalement défavorable au projet APPB

Cordialement

Observations formulées

non à l'appb

Bonjour,  
Je m'oppose à cet arrêté.  
Cordialement,

Monsieur

J'attire votre attention sur le fait que les futures dispositions que vous vous apprêtez à mettre en œuvre et visant à interdire l'accès de certaines zones en périodes estivales reviennent à réduire le droit de chasse. Votre volonté de créer des « Îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne » est l'illustration claire du détournement fait en ce sens.

En tant que citoyen attentif au respect de mes droits je tenais à vous faire de mon désaccord avec cette manœuvre.

Cordialement

Monsieur le Préfet ,

JE SUIS CONTRE CE PROJET , portant création de la zone de protection de biotope

Pour rappel , j'avais été missionné dans les années 2000 pour animer et représenter les agriculteurs du Val de Loire pour la protection de l'eau et de la biodiversité en coordination avec la chambre d'agriculture .

15 années ont été nécessaire pour analyser , comprendre et assurer un avenir pour les agriculteurs . De multiples rencontres , de réunions de travail avec des élus , des responsables professionnel , des associations environnemental ainsi que des représentants de vos services .

La plus grande réussite a été que des personnes du TERRITOIRE se retrouvent pour construire UN PROJET du val de Loire .

Mon analyse personnel sur le résultat est plutôt mitigé . Si l'agriculteur peut construire son projet de vie aujourd'hui sur son territoire Natura 2000 , le résultat sur la biodiversité est plutôt décevant .

> flore , des espaces envahi par la JUSSIE et la RENOUE du JAPON

> faune , des espaces envahi par CORMORAN , OUED d'EGIPTE , BERNACHE , CIGOGNE ET SURTOUT CYGNES .

Sur cette dernière , si elle ne pose pas de problèmes sur le territoire , il faudrait que l'ont m'explique !!!! 150 oiseaux sur les gravières de MARCIGNY

CONCLUSION

Je suis pour un travail sur le projet d'arrêté , à UNE CONDITION , que les acteurs du territoire soit associé à ce projet !!!!!

Elus locaux , agriculteurs , professionnel du tourisme , chasseurs , pêcheurs et citoyens locaux

En souhaitant retenir votre attention sur mes remarques

Bien Cordialement

Observations formulées

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique.  
NON A L'APPB ».

Avis défavorable pour le projet créé des espaces de non droit aux publics c'est créé des zones pour faire développer des espaces pour des prédateurs comme le chat le renard le ragondin qui bien connu pour être beaucoup plus destructeur que les hommes

bonjour

Je donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté, comme il est possible d'étendre la période cela peut donc engendrer pour les chasseurs de ne pas pouvoir chasser du 21 août (ouverture du gibier d'eau) au 31 août.

Cordialement

Non a APPB pour faire valoir ce que de droit

Observations formulées

Je donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » en l'état. Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agraineage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site. En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement

A P B consultation du publique .A P B ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne.  
NON à L' APPB

Bonjour,  
Je suis contre ce projet de création de zone de protection, pour les raisons suivantes, zone facilement inondable concentration de grosses population de corbeaux pies sangliers et autres prédateurs du sternes de Loire mais aussi beaucoup d'autre espèces ( canards faisans perdrix ) sur cette réserve moins de 10% des couvées de colvert arrive a l'age adulte (je suis sauvaginier et je fait a titre personnel le comptage du nombre de couple de colvert en février sur ce territoire et du nombre halbran en juin cela et désolant

NON A L'APPB

NON A L'APPB.

Je suis contre la possibilité d'interdire la chasse au 31 Août.  
Le 15 Août voir le 31 Juillet est largement suffisant pour interdire toutes opérations privées ou administratives pouvant modifier les lieux protégés.

Je réponds DEFAVORABLEMENT au projet d'APPB.  
Ce projet vise à interdire la pratique de la chasse à partir du 15 Août en empêchant les préparatifs nécessaires avant cette date.  
La période d'interdiction doit se limiter du 01 avril au 31 juillet.

je suis défavorable a l'APPB

Observations formulées

<p>Monsieur, Madame, Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique car je suis défavorable à l'APPB Ilots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne. Il me semble que cet arrêté a pour but de limiter les activités de chasse essentielles en campagne. Cordialement,</p>
<p>Bonjour Non à l'APPB Cordialement</p>
<p>non a l'appb</p>
<p>NON A L'APPB</p>
<p>NON A L'APPB</p>
<p>Messieurs, Veuillez noter que je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral « Ilots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne » En effet je considère que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août est une manière détournée d'obtenir l'interdiction de l'activité cynégétique ce à quoi je m'oppose absolument. Cordialement.</p>
<p>Madame, Monsieur Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope "ilots et grèves de la Loire Auvergn-bourguignonne". Dans le cadre de cette consultation publique, en ma qualité de chasseur, je vous fais part de mon avis défavorable à l'interdiction de pénétrer et d'agrainer sur ces sites jusqu'au 31 août car cela revient à interdire l'activité cynégétique, ce qui est un non sens et un déni de la bonne pratique cynégétique qui s'entend à respecter ces mêmes clauses du 1er avril au 31 juillet... Je vous remercie de votre attention. Cordialement</p>
<p>bonsoir . je répond très dé favorablement a ce projet qui doit rester accessible a tous</p>
<p>il impensable d'interdire l'accès au greve il serait bien plus judicieux d'eliminer Les plantes invasives (jussie)</p>
<p>Non pour l'APPB</p>
<p>NON A L'APPB</p>

Observations formulées

Non a l' APPB

Bonjour,

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes:

L'activité cynégétique en sera perturbée

L'interdiction d'épandage, de dépôt et d'abandon de tous produits interdira l'agrainage.

La période d'interdiction de toute opération de modification des terrains inclus dans la zone devrait être limitée à 4 mois, c'est-à-dire du 1er avril au 31 juillet.

BONNE RECEPTION..

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...). Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site. En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement.

Bonjour,

Je dépose un avis favorable sur ce projet d'APPB.

Alors que la biodiversité s'écroule, au lieu de se contenter de discours il faut passer aux actes. C'est la survie des derniers couples de sternes qui nichent sur la Loire qui est en jeu.

Cordialement,

Observations formulées

Bonjour  
Informe du projet d ' arrete de biotope ilots et greve sur la Loire, je trouve dommage que les associations ( peche et chasse ) qui exercent leurs loisirs a ces endroits n 'aient pas ete consultes.  
je suis certain que les adherents de ces associations ne sont pas contre la protection des sternes , ni d'ailleurs d'autres especes, mais auraient souhaite etre informe avant de mettre en place ce projet d ' arrete  
Cordialement

Bonjour,  
Je suis contre ce projet d'arrêté inter préfectoral  
Il ne faut pas tout interdire (entretien, promenade, pêche, chasse ou toute autre manifestation) tous les habitants de ces domaines doivent pouvoir s'adapter en toute bonne intelligence entre eux sans aucune interdiction.  
Salutations.

Non à l,APPB

Bonjour,  
Je soutiens à fond le projet "APPB îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne".  
Les oiseaux ont besoin de ces îlots.  
Les pêcheurs ont bien d'autres endroits où ils peuvent pratiquer leur «sport».

NON A L APPB

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des îles et grèves de la Loire, je vous informe que j'émet un avis défavorable à ce projet qui va beaucoup pénaliser les pêcheurs dans l'exercice de leur loisir.  
Je rappelle que le pêcheur en achetant sa carte, contrairement à certains loisirs, s'acquitte de la taxe pour la protection de l'environnement de l'eau.

Bonjour,  
totalement favorable à la mise en APPB des îlots de la Loire .  
cette mise en protection ne peut que être bénéfique pour l'avifaune même pour la faune piscicole  
la protection des oiseaux fréquentant ces milieux est primordiale et doit être réalisée d'une façon forte  
Cordialement

Observations formulées

Bonjour,  
Certaines espèces d'oiseaux, nicheurs sur les grèves de la Loire, y sont en voie de disparition. Il semble normal de protéger les quelques endroits où ils ont l'habitude de nicher.  
J'ai regardé la carte. Au total, l'APPB ne concernerait qu'environ 10 km sur les 100 km de la Loire entre Réffy et Bourbon-Lancy. 90% du linéaire de la Loire resterait donc librement ouvert aux usagers. En superficie, l'APPB ne touche que 0.02% de la Saône-et-Loire et 0.01% de l'Allier.  
Rappelons que l'état français vise à l'horizon 2030 la protection au titre de la biodiversité de 30 % du territoire national.  
Il est indispensable de protéger ces oiseaux nicheurs qui sont très vulnérables. Il suffit qu'une personne reste un moment à proximité des nids pour que la nidification de l'année soit complètement anéantie : oeufs et poussins qui meurent de froid/pluie ou de chaleur/soleil, corneilles ou chiens qui mangent les oeufs ou les poussins... Il est compréhensible que les promeneurs ne se rendent pas compte de ce problème, c'est pourquoi il faut absolument faire cet arrêté de biotope.  
En vous remerciant de m'avoir lu.

Bonjour la société de chasse st Hubert est contre ce projet l APPB  
SINCÈRE SALUTATIONS  
MERCİ

avis défavorable

Bonjour,  
Je suis défavorable à cette proposition.

Je suis défavorable au projet d'arrêté portant sur la création de la protection biotope ( îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne) en l'état.  
Cet arrêté perturbera l'activité cynégétique par rapport aux dates d' ouverture du gibier d' eau ( date du 31/08 précédemment retenue avancée au 15/08 alors que la chasse au gibier d'eau ouvre au 21/08.  
Les dates du 01/04 au 31/07 semblent plus appropriées.

Bonjour.  
Encore une fois une règle qui veut supprimer un espace de LIBERTE aux chasseur.  
Il y a tant de chose a s'occuper avant de vouloir toujours nuire. NON NON et NON a ce projet.



## Observations formulées

Bonjour

Je tenais à donner mon avis favorable à la consultation publique sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope grèves et îlots de la Loire auvergnno-bourguignonne.

Les milieux visés par l'APPB constituent des habitats spécifiques et rares qu'il est indispensable de préserver des activités humaines en période de reproduction des oiseaux.

Les espèces visées par l'APPB comme la sterne naine ou le chevalier guignette niche uniquement sur les grèves de la Loire et leurs effectifs nicheurs sont très faibles il est donc essentiel de garantir la quiétude de ces espèces en période de nidification.

Comme le précise le document de présentation aux vues des courbes d'évolution des effectifs de sternes depuis 2010 il paraît urgent et indispensable de protéger ces milieux par une période d'interdiction de la fréquentation.

Ce projet d'APPB va dans la logique des autres secteurs de la Loire bénéficiant depuis plusieurs années déjà d'un outil réglementaire de type APPB pour protéger les populations d'oiseaux nicheurs des grèves.

En Saône-et-Loire c'est le seul outil qui a prouvé son efficacité pour sauvegarder ces espèces en basse vallée du Doubs notamment.

Si ce projet d'APPB ne devait pas passer en l'état pour x ou y raison, ces espèces seraient assurément voué à disparaître de notre territoire à court terme

Non a l'APPB

Réponse à la consultation

Premièrement, cet arrêté perturbera l'activité cynégétique. Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau du 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'arrêté a été ajoutée. De fait et sur décision du préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août. De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet. Cette dernière date est d'ailleurs pratiquée pour un arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site. En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement pour interdire l'activité cynégétique ce à quoi nous nous opposons fermement

Je ne suis pas d'accord pour le projet d'arrêté préfectoral concernant la protection du biotope des îlots et grève de loire

Je ne suis pas d'accord pour le projet d'arrêté préfectoral concernant la protection du biotope des îlots et grève de loire

Je ne suis pas d'accord pour le projet d'arrêté préfectoral concernant la protection du biotope des îlots et grève de loire

Observations formulées

Monsieur le Préfet,  
Dans le cas de l'enquête public concernant la protection du biotope des ilots et des grèves de Loire.  
Je suis pour la protection des oiseaux sur les bords de Loire.  
Par contre, je voudrai que nous puissions avoir la possibilité d'aller à la pêche sur les lots concernés.  
Mes sincères salutations Monsieur le Préfet.

Non à L'APPB

Madame, monsieur,  
J'habite à Baugy en Saône et Loire.  
J'ai pris connaissance du projet d'arrêté portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».  
Je souscris aux intentions justifiant les dispositions décrites par ce texte pour protéger la faune aviaire des bords de Loire.  
J'ai pu observer au cours des mois passés différentes atteintes aux mesures de protection de la zone zone classée Natura 2000 :

prélèvements de sable en bord de Loire à Avrilly ;

passages répétés de quads sur les grèves et les prairies riveraines à Vindecy ;

rejets dans le lit de la Loire de déchets et de cadavres d'animaux à Baugy et à Chambilly ;

abattages d'arbres et prélèvements de bois au bord du fleuve à Baugy ;

Il m'apparaît nécessaire d'imposer des mesures de protections strictes pour préserver les populations d'oiseaux sauvages aujourd'hui très gravement menacées.

Les dispositions proposées me semblent un compromis a minima nécessaire et justifié.

Elles mériteraient d'être élargies à des recommandations relatives aux usages et aux pratiques développées dans le périmètre du lit majeur de la Loire.  
À mon sens, pour être pleinement efficace, la démarche de création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » doit être accompagnée d'une part d'une publicité adéquate et d'actions pédagogiques permettant de partager avec le plus grand nombre (habitants – jeunes et adultes – , riverains, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, touristes...) l'utilité et l'intérêt de la protection du vivant des bords de Loire. Ce et sous ses aspects pratiques et concrets d'utilité collective et dans ses dimensions esthétiques et culturelles.

De ce point de vue, elles peuvent s'articuler avec le projet de classement des paysages Brionnais au Patrimoine de l'Unesco.

Je vous fais part de mon avis favorable à ce projet d'arrêté portant création de la zone de protection du biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à mon avis.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Observations formulées

Bonjour,

Je suis opposé à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » en l'état.

En effet, de par ses dates il va perturber grandement les activités cynégétiques ainsi que leur préparation par l'agrainage.

Une période d'interdiction du 1er Avril au 31 Juillet me semble plus adaptée.

Cordialement,

Bonjour,

Après lecture de votre projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) "Ilots et grèves de la Loire Auvergnobourguignonne", je comprends qu'il soit nécessaire de préserver un tel espace.

Cependant, je ne comprends pas certains de vos projets d'interdiction tels : « la pénétration, la circulation ou le stationnement des personnes ainsi que des chiens, l'accostage par quelque embarcation que ce soit ou le stationnement à proximité immédiate des berges des grèves et îles, le bivouac, le camping et l'allumage de feux » d'Avril à Août.

Je ne vois pas en quoi ces types de fréquentation posent problème dans un espace naturellement préservé, non fréquenté par le tourisme de masse mais plutôt utilisé à bon escient par des locaux ou des amoureux de la nature qui connaissent parfaitement le secteur et n'ont d'autres préoccupations que de le préserver.

Le principal problème émanera surtout des embarcations de contrôle que vous allez ensuite devoir envoyer sur place pour veiller à la bonne application de votre décret. Il faut savoir que ces secteurs étant difficile d'accès (chemin de terre, au mieux, puis de prés privés et exploités bien souvent avec des vaches allaitantes, etc), peu de personnes, peu de véhicules s'y aventurent. Je ne crois pas qu'il soit utile de créer encore un texte supplémentaire pour limiter des accès déjà très faibles.

En conclusion, j'estime que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question est parfaitement ridicule et inutile et vous demande la suppression de ce projet d'arrêté préfectoral.

Bonjour,

Je tiens à vous signaler mon soutien plein et entier pour le projet d'APPB "Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne", justifié par la présence de la sterne pierregarin et de la sterne naine, nicheuses sur ce cours d'eau. Ces deux espèces d'intérêt communautaire (classée en annexe I de la Directive Oiseaux), et respectivement considérées "Vulnérable" et "En danger" sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bourgogne doivent être protégées. Il en va de notre responsabilité de tout faire pour conserver ces espèces, largement menacées par les activités anthropiques et le changement climatique, qui font partie de notre patrimoine naturel.

Au vu des enjeux ornithologiques sur ce cours d'eau, la création de cet APPB est sans nul doute une nécessité.

Belle journée,

Bien cordialement,

Avis défavorable au projet d'arrêté portant création de la zone de protection de biotope <ilots et grèves de bord de Loire Auvergnobourguignonne <

Observations formulées

Bonjour

Voici ma réponse : NON A L APPB - NON A L APPB - NON A L APPB.

- Perturbation de l'activité cynégétique.

-Interdiction de toute opération de modification de l'état des lieux.

Salutation

Bonjour,

Je suis FAVORABLE au projet d'arrêté concernant les oiseaux nicheurs des bords de Loire.

En effet, les espèces nommées dans ce projet subissent déjà de nombreux aléas naturels empêchant leur nidification (montée soudaine de la Loire, prédation par les corvidés et autres animaux, mortalité...). Le dérangement par les activités humaines constitue un autre et lourd facteur supplémentaire pour ces espèces sensibles. Limiter les activités aux abords des îlots et des grèves ne pourra être que bénéfique pour ces populations.

En vous remerciant par avance,

Mon avis personnel est NON A L APPB

Je m'oppose fermement à L 'APPB , car je considère c'est une approche pour supprimer la chasse

Je suis contre ce projet d'arrêté inter préfectoral.

Il ne faut pas tout interdire (promenade, pêche, chasse, entretien et toute autre manifestation)

tous les habitants de ces domaines doivent pouvoir s'adapter entre eux sans aucune interdiction.

Madame, Monsieur,

Suite à la lecture du projet pour la protection des espèces menacées, je suis très attristée de constater les mesures que vous envisagez.

Ayant grandi à Avrilly, et y retournant chaque mois pour rendre visite à mes parents, je connais très bien l'une des zones concernées par cet arrêté.

Il est important de préserver les espèces menacées. Cependant, il me semble très pénalisant pour les locaux d'interdire la circulation sur ces zones. En effet, la circulation y est très rare et se limite aux locaux qui viennent profiter de cet endroit unique quelques jours par an.

Une campagne de prévention me semble en revanche nécessaire pour faire connaître cette faune et impliquer les locaux dans sa protection.

Je vous remercie pour le temps que vous aurez accordés à mon message,

Bonjour,

Dans le cadre de votre confrontation m consultation publique,

Je suis très favorable à votre projet d'APPB, il est nécessaire de protéger ces espèces fragiles soumises à de plus en plus de pressions.

Merci

Avis défavorable au projet d'arrêté inter préfectorale portant création de la zone de protection de biotope <<Îlots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne>>

## Observations formulées

Bonjour, je soutiens l'avis de la FDC 71, il faut interdire ce projet d'arrêté inter préfectoral qui viendra perturber le biotope.  
Respecter les idées de la FDC 71, qui propose des dates concernant la gestion de la cynégétique, autoriser l'agrenage puis la gestion de l'environnement chasse. Il faut faire confiance à la FDC elle seule peut agir.

Madame, Monsieur,

Je viens de prendre connaissance du « Projet de création d'une zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » », et trouve que l'interdiction d'accès du 1er avril au 15 août n'est pas adapté.

Je me rends régulièrement chez mes beaux-parents dont la maison donne sur une des zones d'Avrilly, et vous assure que cet endroit est extrêmement peu fréquenté, nous même nous y rendons deux ou trois fois par année, pour profiter du cadre unique d'une part, et pour ramasser les déchets que la Loire draine d'autre part.

J'ai grandi dans la Nièvre et suis très familier des bords de Loire des environs de Decize, et suis très attaché à sa préservation.

Je suis également attaché au fait d'avoir le droit naturel de se promener et d'observer cette nature.

Il est en effet primordial de préserver le biotope du bord de Loire, et des campagnes de préventions sont nécessaires.

Des formations pour agir en faveur de la protection de ces oiseaux / ou les bonnes pratiques pour ne pas déranger la ponte, seraient plus appréciables qu'une interdiction d'accès.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée,

Madame, Monsieur,

Je donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Celui-ci pourra perturber les activités cynégétiques et notamment la régulation des ESOD. La régulation du sanglier au mois d'août ainsi que la pratique de la chasse du gibier d'eau seraient fortement perturbés.

En revanche une période d'interdiction comprise entre le 1er Avril et le 31 Juillet semblerait être un compromis judicieux.

Bonne journée à vous

Cordialement

Bonjour,

Suite à votre consultation disponible en ligne je souhaite apporter mon soutien en donnant un avis favorable à cet arrêté afin que les espèces de ce type de milieu spécifique puissent connaître la quiétude nécessaire à leur cycle de reproduction déjà bien perturbé ces dernières années par les crues printanières, les sécheresses et les dérangements humains à répétition. Ce type d'arrêté a déjà été pris sur le cours du Doubs en concertation avec les parties prenantes, il pourrait largement être étendu à la Loire pour le même département.

Cordialement,

Bonjour,

Je suis tout à fait favorable au projet soumis à consultation.

Cette mesure semble indispensable pour assurer la protection des oiseaux des espèces citées dans la note de présentation et réduire la pression humaine sur ces oiseaux.

Meilleures salutations,

Observations formulées

Avis favorable au projet d'arrêté.

Bonjour,

J'apporte à un avis favorable à ce projet. Je rejette les conclusions des fédérations de chasseur et de pêche qui souhaite continuer à pratiquer leurs activités comme à leurs habitudes. D'une part, la pêche n'est pas interdite et peu donc parfaitement être pratiquée et que nombre de grève ne sont pas visées par ce projet, traduisant bien le caractère équilibré du projet. Concernant la pratique de la chasse et leur souhait de porter au 31/07 la date de fin d'accès en argumentant que dans le Jura, la date est fixée au 31/07. En effet, les deux contextes sont radicalement différent et ne saurait être transposer. En outre, la pratique de l'agrainage interroge profondément... Si la Loire était en bon état de fonctionnement écologique, il n'y aurait pas nécessité de cet agrainage. En outre, le plomb déversé annuellement par les pratiquant concoure à une pollution diffuse au plomb de l'ensemble de la chaîne trophique dans des proportions importantes et intolérables.

Espérant que vous prendrez en considération, cet avis, je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement.

Bonjour,

J'apporte mon soutien au projet d'arrêté interpréfectoral de protection de biotope "Ilôts et grèves de la Loire auvergnon-bourguignonne", actuellement en consultation.

Cet arrêté est absolument indispensable compte tenu de la richesse ornithologique du val de Loire et du statut de conservation extrêmement précaire de certaines espèces (Sterne naine en particulier).

La problématique de la quiétude des oiseaux nichant au sol (Sternes) est cruciale pour la réussite de cette zone de protection. A cet égard, l'article 3 du projet d'arrêté, notamment s'agissant de l'interdiction de toute pénétration, circulation et stationnement du 1er avril au 15 août, est essentiel. Cette interdiction ne saurait admettre des dérogations ou exceptions, au risque de compromettre la réussite de l'APPB.

Je suis très favorable à ce projet.

NON A L'APPB.

Je suis contre ce projet d'arrêté inter préfectoral

Il ne faut surtout pas interdire (entretien, promenade, pêche, chasse )  
tous les habitants de ces domaines doivent pouvoir s'adapter entre eux  
sans aucune interdiction.

Je m'oppose fermement au projet de APPB qui a pour but d'interdire tout accès à la libre circulation des personnes et des pêcheurs, chasseurs, dans les Zones concernées par ce projet

Aussi je dit NON a L'APPR.

#### Observations formulées

Bonjour,

par ce mail, je tiens à vous informer de mon AVIS FAVORABLE au projet APPB grèves et îlots de la Loire.

Dans le cas présent d'oiseaux sensibles au dérangement en période de production, les activités de loisirs telles que la chasse et la pêche sont préjudiciables. Je pourrais faire un parallèle avec la disparition du Grand Tétrás dans les Vosges, pour lequel les activités de loisirs (ski, chasse, ...) ont eu une grande responsabilité.

Des mesures pour limiter le dérangement sur tous les sites en période de reproduction concernant les sternes, chevaliers, oedicnèmes et guépriers, espèces très sensibles, sont nécessaires.

Bien cordialement

Bonjour,

Je donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnó-bourguignonne » en l'état.

- cet arrêté perturbera l'activité cynégétique.

- concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », de toute évidence, cela interdit l'agrainage. Là, encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique. Je propose une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1 du 1er avril jusqu'au 31 juillet.

Cordialement

## Observations formulées

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon avis favorable quant au projet d'APPB "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne".

En effet, celui-ci me semble amplement justifié.

Une réglementation plus stricte concernant les véhicules motorisés permettra d'instaurer d'avantage de quiétude pour toute la faune. Grâce à l'interdiction d'accès aux grèves et îlots de certains secteurs en période de nidification, l'APPB permettra à des espèces d'oiseaux en danger de mener à bien leurs nichées, fortement perturbées par les dérangements humains lors de cette période.

De plus, la période de restriction d'accès du 1er avril au 15 août est cohérente avec les constatations et études menées sur plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs sur les grèves. Elle permet de protéger ces espèces durant une période sensible pour elles, allant de l'installation des couples à l'envol des jeunes.

Les espèces les plus concernées par l'APPB, nichant donc sur les grèves, comme sterne naine, la sterne pierregarin, le chevalier guignette et l'œdicnème criard ou encore le petit gravelot, sont fortement menacées. C'est d'autant plus le cas des sternes citées précédemment, en déclin tant à l'échelle régionale que nationale. La mise en place de l'APPB permettra le maintien de ces espèces sur le fleuve, qui constitue donc un enjeu majeur.

Ensuite, bien que l'accès aux grèves soit interdit sur 4 secteurs, les pêcheurs peuvent librement exercer leur loisir sur les berges de ces mêmes secteurs, et sur les grèves en dehors. Il me semble donc que cette activité soit tout à fait conciliable avec le projet d'APPB.

Enfin, malgré les différentes actions de sensibilisation mises en œuvre depuis 2019 par la LPO, des dérangements des espèces ciblées par l'APPB sont toujours constatés. Celui-ci permettra donc d'instaurer un cadre réglementaire sur les secteurs de grand enjeu.

Bonne journée,

Bonjour,

Je suis favorable à la création d'une zone de protection du biotope (APPB) "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne", dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées.

L'objectif de préserver des espaces pour les oiseaux nicheurs des bords de Loire va dans le bon sens et doit être encouragé.

Cordialement

Bonjour, je tiens à apporter mon soutien à ce projet d'APPB qui permettra de préserver les dernières colonies de Sterne naine et pierregarin.

Cordialement,

Oui a une vraie politique de soutien a nos écosystèmes et au vivant

Bonjour,

Je vous écris au sujet de la consultation en cours sur le projet d'APPB grèves et îlots de la Loire.

Je suis favorable à ce projet. En effet depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation sont mises en œuvre mais celles-ci ne suffisent pas à enrayer le dérangement des oiseaux en période de reproduction. Les effectifs de sternes sont en déclin, il est temps que la réglementation donne un coup de pouce à ces espèces en danger pour préserver leur quiétude.

Dans la presse, le monde de la pêche se positionne de manière défavorable au projet. L'APPB ne concernant que les grèves et îlots et la Loire étant constituée de longs linéaires de berges, leur activité ne sera que légèrement impactée. Les arguments émis par ce public ne me semblent pas cohérents.

Merci pour ce projet d'arrêté, en espérant que celui-ci aboutira car il ne s'agit que de quelques secteurs sur quelques mois de l'année ! Bien à vous,



## Observations formulées

Il est devenu exceptionnel de rencontrer la sterne naine, la sterne pierregarin, le chevalier guignette et l'œdicnème criard tant ces espèces d'oiseaux menacées. Il faut les protéger de toute urgence sur ces 4 tronçons : les deux espèces de sternes pour lesquelles ce projet d'APPB est proposé sont des espèces qui sont en déclin à l'échelle nationale comme régionale. L'État a une responsabilité dans leur maintien sur le fleuve Loire. Ces espèces sont intégralement protégées ainsi que leur habitat et ce projet d'APPB permet que la loi soit ainsi respectée par tous.  
Ne laissons pas les oiseaux disparaître !

Bonjour,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, nous formulons un avis positif à ce projet d'APPB îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne tel que soumis à la consultation du public.

Les forts enjeux fonctionnels et patrimoniaux liés à ces milieux ainsi que les sensibilités au dérangement de nombreuses espèces justifient la mise en place de ces mesures réglementaires, en cohérence avec ce qui peut être réalisé à l'aval sur la Loire entre Nièvre et Cher.

La complémentarité avec les sites Natura 2000, et/ou des sites gérés par les Conservatoires d'espaces naturels, de cet outil réglementaire est bien démontré par l'exemple sur d'autres territoires.

Des milieux alluviaux dynamiques, fonctionnels et protégés sont également nécessaires à la pérennisation sur le territoire de la population de sternes pierregarins pour laquelle la Gravière de Marcigny (71), dont le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne est propriétaire et gestionnaire, constitue actuellement un lieu de "repli" d'origine anthropique pour la nidification de l'espèce.

Comme pour tout dispositif réglementaire, nous souhaitons également que l'État alloue des moyens suffisants de Police de l'environnement (OFB, Gendarmerie...) dédiés à sensibiliser la population et faire respecter cette réglementation.

Cordialement,

Ma contribution :

Je suis pour la création d'une zone de protection du biotope (APPB) "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne", et ce sans restriction d'aucune sorte notamment au motif de la chasse.

Il s'agit de tout faire pour préserver les conditions d'accueil des oiseaux nicheurs des bords de Loire : l'œdicnème criard, la sterne naine, la sterne pierregarin, le chevalier guignette sont 4 espèces d'oiseaux menacées, à protéger de toute urgence sur ces 4 tronçons concernés par la consultation. De même le petit gravelot, le guêpier d'Europe, l'hirondelle de rivage pourraient, si on n'y prend garde, être gravement menacés.

Je pense qu'il est primordial de favoriser la quiétude des oiseaux pour maximiser le succès de reproduction d'espèces en danger. Pour cela l'interdiction de l'accès aux grèves et îlots permet d'éviter ces dérangements et favorise le bon déroulement de la reproduction de l'installation des couples à l'envol des jeunes.

La dynamique fluviale marquée par une succession de grèves et îlots, est en jeu, de même que la biodiversité et le réel partage des milieux vivants des ces zones de rivières. Je soutiens la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de suivi des populations par la LPO, qui doit rester une actrice majeure de contrôle des mesures prises telles que dans ce cadre réglementaire qui doit être mis en place sur certains secteurs à enjeux pour protéger ces oiseaux.

## Observations formulées

Je suis contre ce projet d'arrêté inter préfectoral  
Il ne faut pas tout interdire (entretien, promenade, pêche, chasse ou toute autre manifestation)  
tous les habitants de ces domaines doivent pouvoir s'adapter en toute bonne intelligence entre eux  
sans aucune interdiction.

Bonjour,

Ayant pris connaissance du projet d'APPB en objet, je souhaite participer à la consultation publique en émettant un avis défavorable.  
Je ne conteste pas la regrettable régression des espèces concernées. Je comprends et partage la nécessité de réglementer les installations, ouvrages et modifications des terrains qui seraient de nature à les rendre durablement défavorables à ces espèces.  
Mon avis défavorable porte sur l'interdiction formelle de pénétration et fréquentation pour les activités de promenade, pêche, chasse, canoë, etc... Que la pénétration avec des chiens soit interdite, cela me paraît cohérent. Ca n'est pas le cas du passage des usagers. Je pense que c'est irréaliste à mettre en œuvre. L'arrêté ne fait pas mention que les mesures de pédagogie, communication, panneautage etc aient été portées au maximum et ne soient pas suffisantes pour la protection des espèces. Est-ce que la fréquentation ne pourrait pas être "simplement" canalisée ? Ne peut-on pas accepter le passage des pêcheurs et promeneurs au bord de l'eau avec restriction des accès en travers des grèves via des itinéraires préférentiels sur les bordures, qui laisseraient tranquille le cœur des grèves ? Est-ce que le panneautage maximal sera mis en place pour éviter les verbalisations d'usagers involontairement hors la loi .  
Enfin, les tarifs des droits de pêche et de chasse seront-ils réduits en reconnaissance de la réduction des usages possibles ?  
Plus globalement, c'est le sujet de l'interdiction maximale des usages comme réponse efficace à l'érosion de la biodiversité que je questionne et remets en cause dans ce cas.  
Cordialement

Bonjour,

Je suis absolument contre le projet d'arrêté préfectoral protection du biotope val de Loire.  
J'habite la commune de Vindecy et suis donc particulièrement concerné pour les entités 1 et 2 sur lesquelles je pratique régulièrement en famille la marche, la pêche et aussi la chasse car ce sont les deux rares sites de proximité dont l'accès est facile en rapport aux exploitations agricoles.  
Respectueux de la nature je n'ai jamais eu l'impression de nuire au biotope au travers de ces activités et trouve injustifiées les interdictions exposées dans ce projet d'arrêté qui n'a pas fait l'objet de la communication et de la concertation que le sujet mérite.  
Notamment, je ne comprends pas l'interdiction permanente d'approcher en véhicule du bord de Loire sur ces sites car cela revient à en interdire l'accès total aux personnes qui ont des difficultés à marcher ou pour des activités nécessitant le transport de matériels (pêche, canoë, opérations "Loire propre", etc...)  
Meilleures salutations.

### Observations formulées

Avant tout il faut assurer la quiétude et le succès de reproduction des espèces. Elles sont très sensibles au dérangement, et les oeufs peuvent être écrasés par les usagers qui font du kayak et qui s'arrêtent sur les grèves, ils y laissent souvent des déchets.

Les berges ne seront pas dans l'emprise de l'APPB, car seuls les îlots abritent les reproducteurs des sternes et oedicnèmes (espèces protégées au niveau national et européen, directive oiseaux). Je ne parle même pas des habitats patrimoniaux à l'échelle européenne.

Les activités de pêche pourront toujours se tenir sur les berges.

Cet APPB doit inciter à mener des actions similaires. Je pense même que les grèves où de la reproduction de ces espèces est avérée doivent être évitées par les usagers, même s'il est hors de l'APPB.

Pour rappel ces espèces et leur HABITAT sont protégées en France par l'arrêté du 29 octobre 2009.

Sinon c'est 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. Ça devrait calmer ceux qui sont encore réticents.

Bonne journée.

Madame, Monsieur,

Je me prononce POUR le projet de création d'une zone de protection du biotope (APPB) "Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne".

Evidemment, ce serait une excellente nouvelle, car ces espèces sur les îlots sont extrêmement vulnérables et sensibles aux dérangements (tourisme, pêche ...). En ciblant les quelques îlots où la protection est nécessaire, cela laisse la place sur tous les autres secteurs à la pratique d'activités qu'il ne s'agit pas d'empêcher (pêche, canoë, baignade ...).

Evidemment, le plus difficile est de faire respecter ces APPB, pas comme ce qu'ont connu les nivernais avec les feux d'artifice au-dessus d'un APPB à Nevers.

Très cordialement,

**JE SUIS TOTALEMENT OPPOSE A CE PROJET APPB**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous transmets mon avis défavorable quant au projet d'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » tel qu'il est.

Merci pour votre prise en compte, et recevez mes sincères salutations.

La Loire est dans la Nivernais un égout à ciel ouvert. des mesures s'imposent comme celle de la protection des oiseaux nicheurs. Agissons avant qu'il ne soit trop tard c'est de notre responsabilité et surtout pas sur les politiques (qui viennent d'autoriser pour dix ans le glyphosate ) agissons aujourd'hui qui et ne comptons que sur nous mêmes  
merci à LPO et à Autun morvan Ecologie

Je suis pour protéger les oiseaux menacés des bords de Loire.

Bonjour,

En tant que membre de la LPO Bourgogne Franche Comté je me déclare favorable à la création d'une zone et d'une période de protection des oiseaux nicheurs des bords de Loire. La population des sternes est particulièrement menacée et leur situation justifie à elle seule cette protection.

En espérant que cette consultation aura des effets positifs, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

### Observations formulées

Je suis pour la protection des oiseaux nicheurs des bords de Loire et pour l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) permettant au préfet de réglementer certaines activités humaines. L'objectif est de protéger les milieux d'accueil de la faune sauvage et prévenir la disparition d'espèces protégées. Il est important de favoriser la quiétude des oiseaux pour favoriser la reproduction d'espèces en danger.

L'interdiction de l'accès aux grèves et îlots permet d'éviter des dérangements nocifs au bien-être des oiseaux et favorise le bon déroulement de la reproduction de l'installation des couples à l'envol des jeunes. La sterne naine, la sterne pierregarin, le chevalier guignette et l'œdicnème criard sont 4 espèces d'oiseaux particulièrement menacées par les activités humaines et il est très important de les protéger de toute urgence sur ces 4 tronçons. Le fait que la période d'arrêté soit limitée à la période de reproduction, de l'installation des adultes à l'envol des jeunes permet aux pêcheurs et à d'autres activités de se dérouler favorablement en dehors de ces périodes cruciales pour la survie de ces espèces en danger.

La réglementation et un cadre réglementaire pourront protéger ces espèces

Il faut impérativement limiter au maximum les dérangements qui impactent gravement la reproduction d'espèces protégées au point de les voir un jour disparaître : espèces menacées (sternes pierregarin et naines), espèces en déclin plus ou moins prononcé aux échelles nationales ou régionales (œdicnème criard, petit gravelot, chevalier guignette et hirondelle de rivage) ou encore rares (guêpier d'Europe). Or ces espèces se reproduisent sur les îlots, grèves et falaises creusées par le fleuve. et les dérangements provoquent abandon des nids, écrasement des œufs ou des poussins, prédation des couvées, hypo ou hyperthermie des poussins qui, de surcroît, ne peuvent plus s'alimenter.

Il est donc impératif que les usagers de ce dernier (canoéristes, kayakistes, baigneurs, pêcheurs, promeneurs, chiens) acceptent de voir leurs accès partiellement limités durant la période de reproduction, du 1er avril au 15 août.

L'information ne suffisant pas en l'absence de tout texte réglementaire, il est par conséquent nécessaire de mettre tous ces sites en APPB, ce qui ne représentera qu'une petite partie des accès à la Loire et laissera aux usagers la possibilité d'y exercer leurs activités .

L'État ne peut pas chanter sur tous les tons qu'il veut protéger la biodiversité et faire tout le contraire, alors qu'il existe des outils réglementaires permettant de protéger un patrimoine naturel de grande importance.

Je suis favorable à cet arrêté de protection des oiseaux nicheurs des bords de Loire.

Chasseur, je m'oppose directement et fermement à l'interdiction d'accès à ces zones de protections pouvant dépasser les dates que nous respectons au 15 août, qui ne justifie pas une protection des reproductions tardives vu que la taille de haies agricole se font à ces dates...

Bonsoir,

Je donne un avis défavorable à ce projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne » en l'état.

Je pense que cet arrêté perturbera ma passion de la chasse que j'exerce dans cette zone avec tout le respect des espèces protégées. De plus, je pense que c'est un contournement pour interdire définitivement l'activité cynégétique ce à quoi je m'oppose fermement.

Cordialement

Observations formulées

Je suis favorable au projet de protection de biotope.  
Trop d'oiseaux, qui nichent au sol sur les grèves de la Loire, sont piétinés par des pêcheurs peu regardants, ou tirés en toute illégalité par des chasseurs.  
Toutes les mesures qui limitent l'accès aux milieux fragiles sont les bienvenus.

Dernier grand fleuve dit "sauvage" d'Europe,  
pourtant déjà bien impacté par notre civilisation.  
Que va-t-il rester à la prochaine génération des chasseurs et des pêcheurs ...  
Pensons à leurs enfants !!!

Bonsoir,  
Je tenais à vous faire part, dans le cadre de l'enquête publique en cours, de mon avis favorable au projet d'arrêté pour la création d'un APPB sur plusieurs grèves et îlots de la Loire auvergnobourguignonne, et ce notamment par la nécessité de quiétude en période de reproduction (avril-juillet, voir mi-août) pour les nombreuses espèces protégées qui nichent sur ces grèves et îlots. La période ainsi proposée dans le projet d'arrêté est ainsi adaptée et cohérente à la phénologie des espèces.  
L'étendue du projet d'APPB semble aussi adaptée au regard de la répartition des espèces mais également pour la pratique des autres activités de loisirs le long de la Loire en ne restreignant les accès que sur certaines grèves et îlots, garantissant la possibilité de la pratique de la pêche depuis les berges et toute autre activité sur d'autres secteurs de la Loire.  
De plus, la nécessité d'une réglementation forte sur ces secteurs est importante au regard des résultats des programmes de sensibilisation qui n'ont pas permis de réguler complètement les dérangements sur les colonies de sternes ou sur les couples de petit gravelot ou d'oedicnème criard. Cette nécessité est renforcée par les objectifs gouvernementaux de protection forte sur 10% du territoire national.  
En espérant que mes arguments seront entendus et pris en compte,  
Cordialement

NON A L'APPB

Observations formulées

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais apporter ma contribution à la consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne".

Ce projet revêt une importance cruciale dans la préservation des conditions d'accueil des oiseaux des bords de la Loire, en particulier de certaines espèces en danger. Voici les principaux arguments que je souhaite souligner :

Restreindre l'accès aux grèves et îlots est crucial pour éviter les perturbations humaines et garantir le succès de la reproduction des oiseaux.

La délimitation du périmètre des 4 zones de protection du biotope est judicieuse. Elle permet un accès à de nombreuses autres zones du bord de Loire et minimise l'impact de l'arrêté sur les activités de pêche, de chasse au gibier, et de loisirs, tout en favorisant la biodiversité.

Un cadre réglementaire est indispensable pour appliquer des mesures concrètes de protection dans les zones à enjeux, assurant ainsi la sauvegarde des oiseaux et de leur habitat.

En conclusion, je soutiens pleinement le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne" et encourage son adoption en tant que mesure essentielle pour la préservation de la biodiversité et le maintien de l'équilibre écologique le long de la Loire.

Bien cordialement.

Je suis tout à fait d'accord avec cet arrêté pour la protection des îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne. Je constate que les espèces nicheuses citées sont malheureusement en danger ou vulnérables, il est urgent d'agir.

je donne a avis défavorable concernant le projet dAPPB "ilots et grèves de la loire auvergnno bourguignonne" pour les motifs suivants :

- la période qui s'étale après le 31 juillet est inadaptée. Un autre APPB qui a pour objet la protection des grèves et ilots favorable à la nidification de la sterne pierregarin sur le bord du doubs ne déborde pas après le 31/07 de chaque année et cela n'a jamais posé aucun problème.

De plus l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit » nuira la l'activité cynégétique qui a aussi pour rôle la régulation des ESOD ou d espèces exotiques envahissantes.

Cordialement

## Observations formulées

Bonjour,

Je suis pour le projet d'APPB. Voici pourquoi :

Favoriser la quiétude des oiseaux pour maximiser le succès de reproduction d'espèces en danger : des dérangements dus à la fréquentation de sites où nichent des couples de sternes sont constatés très régulièrement sur ces secteurs (kayakistes, baigneurs, pêcheurs, promeneurs, chiens). S'ils sont répétés et/ou prolongés, ils peuvent provoquer l'échec de la reproduction par abandon des nids, par écrasement des œufs, par prédation des couvées ou des nichées laissées à découvert par l'envol des adultes. L'interdiction de l'accès aux grèves et îlots permet d'éviter ces dérangements et favorise le bon déroulement de la reproduction de l'installation des couples à l'envol des jeunes.

Une période d'arrêt adaptée et cohérente permettant de couvrir la période de reproduction, de l'installation des couples à l'envol des jeunes : les sternes pierregarin s'installent dès le début du mois d'avril, les sternes naines arrivant une quinzaine de jours plus tard. Les sternes subissant de nombreux aléas lors de leur reproduction sont capables de réaliser des pontes de remplacement retardant d'autant la date d'envol des jeunes et il n'est pas rare de voir encore des poussins début août. Les dates d'interdiction de fréquentation des grèves entre le 1er avril et le 15 août nous semblent ainsi bien adaptées et cohérentes avec les observations de terrain. Il en est de même pour d'autres espèces nicheuses comme l'œdicnème criard. Grâce à une opération de pose de balise GPS sur plusieurs individus, la LPO BFC a pu constater que la majorité des couples termine la nidification autour du 15 août.

Des secteurs limités aux grèves et îlots, laissant aux pêcheurs la possibilité de pratiquer leur loisir sur les berges : la grande majorité du linéaire de la Loire est constitué de berges accessibles aux pêcheurs. Cet APPB, restreint aux grèves et îlots, ne devrait donc pas perturber de manière conséquente les activités de pêche ou de chasse au gibier d'eau sur la Loire.

La sterne naine, la sterne pierregarin, le chevalier guignette et l'œdicnème criard, 4 espèces d'oiseaux menacées, à protéger de toute urgence sur ces 4 tronçons : les deux espèces de sternes pour lesquelles ce projet d'APPB est proposé sont des espèces qui sont en déclin à l'échelle nationale comme régionale. L'État a une responsabilité dans leur maintien sur le fleuve Loire. Ces espèces sont intégralement protégées ainsi que leur habitat et ce projet d'APPB permet que la loi soit ainsi respectée par tous.

La sensibilisation ne suffit plus, la réglementation doit prendre le dessus : de manière à éviter le dérangement, plusieurs actions de sensibilisation ont été mises en œuvre par la LPO BFC depuis 2019 telles que des panneaux d'information, des animations en milieu scolaire, des conférences, des sorties nature, la distribution de flyers ou encore des partenariats avec des acteurs du tourisme et des loisirs. Malgré toutes ces actions, la LPO constate que la sensibilisation ne suffit pas et qu'un cadre réglementaire doit être mis en place sur certains secteurs à enjeux pour protéger ces oiseaux.

Cordialement,

Bonjour ,

Concernant l'arrêté de protection de biotope sur les îlots et grèves de la Loire , je donne un avis défavorable .

Si le but qui est la protection des espèces nicheuses est pertinent , interdire la présence de l'homme n'est pas la solution .

Les espèces nicheuses sont mille fois plus impactées par la prédation ( corneille , renards , sangliers , putois entre autres ) que par le passage humain .

Et au contraire la présence humaine pourrait éviter à tous oeuf pondu , ou tout poussin récemment éclos de devenir la proie immédiate des corneilles présentes en grande quantité dans les peupleraies environnantes .

Cordialement !

Il est indispensable de prendre des mesures adaptées et urgentes afin de protéger les espèces sauvages et en particulier les sternes de la Loire.

Merci de votre attention,

## Observations formulées

Bonjour,

Par le présent mail je donne un avis favorable au projet d'arrêté visé en objet, pour les raisons suivantes :

- de manière générale, il est nécessaire d'augmenter fortement les zones de protection forte de la biodiversité, en accord avec le Plan National
- Compte tenu des pressions toujours plus importantes sur le vivant, le projet d'arrêté semble être un minimum pour essayer d'enrayer l'érosion catastrophique de la biodiversité en cours, sur des espèces particulièrement menacées dans le cas présent : Sterne naine, Sterne pierregarin, Chevalier guignette et Oedicnème criard
- l'impact sur les activités de loisirs semble tout à fait raisonnable

Bien à vous,

Il est important de protéger un maximum d'espaces naturels par de la réglementation qui vient imposer aux différents utilisateurs de la Loire son accès car force est de constater que la sensibilisation ne suffit plus. Cette APPB, restreint aux grèves et aux ilots de secteurs à fort potentiels de biodiversité, ne restreint pas l'activité de pêche, possible depuis les berges. De plus, cette interdiction à l'accès aux grèves et ilots va permettre d'éviter un fort dérangement pendant la prochaine saison de reproduction qui va arriver avec le printemps prochain. Il est donc important que cet arrêté puisse se mettre en place avant.

Bonjour il est absolument indispensable que cet appb vois le jour pour protéger les sites de nidification et de vie des sternes, guépriers, hirondelle de rivage, chevalier guignette et oedicnème criard. Merci de prendre en considération ce mail, mais salutations distinguées.

Bonjour,

Je me permet de vous écrire pour vous dire mes inquiétudes à propos de ce projet de protection de ces bords de Loire. J'habite à Chassenard commune qui va être impactée par ce projet. Je suis chasseur et membre de la société de chasse communale de Chasse, pêcheur et kayakiste occasionnel.

La Loire reprend de plus en plus un aspect sauvage depuis plusieurs années suite à Natura 2000. Les ilots sont devenus de plus en plus grand, plusieurs hectares sur ma commune, toutes comme les friches qui sont de plus en plus denses. Ceci facilite le développement de la faune et de la flore ce qui est très bien. Mais attention aux conséquences que ça entraîne aussi.

Ceci ne profite pas qu'aux espèces à protéger, il y a sur ces ilots et bords de Loire une prolifération de sanglier, blaireau, sauvagine et renard qui font beaucoup plus de mal que le pêcheur ou promeneur occasionnel qui va fréquenter ces lieux d'avril à aout.

On protège d'un côté un espace mais on occasionne de l'autre des dégâts. Des dégâts agricoles et de circulations qui sont en augmentation chaque année.

Qui les payera si on restreint encore plus l'accès à ces zones ? A l'heure actuelle, c'est ceux qui cotisent par un permis de chasse ou de pêche. Ces mêmes personnes qui aiment ce territoire, qui le préservent, le protègent par des actions de nettoyages et d'aménagement, mais jusqu'à quand si on leur enlève ce bel espace....

Ce projet est initialement prévu du 1er avril au 15 aout mais j'ai bien peur qu'il se propage ensuite à des durées plus longues...

Une liberté de plus amputé au monde rurale, au profit d'un leurre écologique.

Cordialement



## Observations formulées

Je suis favorable à ce Projet.

Laissons vivre en paix les sternes et autres espèces d'oiseaux nicheurs le long du fleuve de la Loire, pour leur permettre de survivre en assurant leur reproduction dans des conditions optimales.

Rappelons qu'il s'agit d'espèces protégées et qu'il est donc de la responsabilité de chacun d'entre nous de faire respecter ce droit.

Ne cédon pas aux caprices de certains lobbies qui tentent de nier l'évidence dans le seul but de continuer à pratiquer certaines activités néfastes à la protection de la faune concernée !

Bien cordialement,

Bonjour,

Je donne un avis défavorable au projet d'arrêté de protection de biotope.

En effet cet arrêté va largement perturbé l'activité cynégétique.

Cordialement

Bonjour,

Par le présent mail je souhaite émettre un avis défavorable au contenu du projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire", en effet en l'état actuel des choses le contenu du projet perturbera fortement les activités cynégétiques. Au regard des enjeux évoqués pourquoi ne pas appliquer la réglementation utilisée dans le cadre de l'APPB existant sur la basse vallée du Doubs qui semblait répondre aux attentes des différents parties.

Cordialement.

Monsieur le Préfet,

Résidente des bords de Saône, je tiens à apporter mon soutien à ce projet d'arrêté préfectoral concernant la biodiversité faunistique des bords de Loire : En effet, malgré les différentes actions de sensibilisation menées par la LPO, on constate que l'information n'est pas suffisante pour éviter le grave déclin qui atteint la fragile population faunistique de ce fleuve magnifique qu'est la Loire. Il me paraît donc important de réglementer l'accès aux berges et aux îlots afin de préserver la quiétude des oiseaux et assurer le succès de leur reproduction de l'installation des couples à la période d'envol des jeunes. Votre projet d'arrêté avec une interdiction d'accès du 1er avril au 15 août paraît donc tout à fait pertinent ; d'autant plus que les berges restent largement accessibles aux pêcheurs.

Je vous remercie de prendre en compte cet avis

## Observations formulées

Madame, Monsieur,

Je tiens par le présent courrier électronique à m'exprimer en faveur de l'arrêté préfectoral de protection de biotope visant à limiter le dérangement et améliorer les conditions de vie et de reproduction des oiseaux présents sur les espaces cités en objet. Parmi ces derniers, on trouve une quantité d'espèces protégées (sternes notamment), sensibles au dérangement lié à la fréquentation des sites (chiens, pratique sportive, promeneurs, etc.)

Cet arrêté doit permettre de protéger ce qui doit l'être (car malheureusement, la sensibilisation ne suffit plus, avec une pression humaine de plus en plus forte...) sans pour autant empêcher le partage de l'espace. Le texte prévoit ainsi à juste titre que les pêcheurs puissent continuer à pratiquer leur loisir sur les berges. De même, la période prévue pour interdire la fréquentation des espaces où les sternes nichent est adaptée et cohérente par rapport à la période de reproduction des espèces concernées.

Vous remerciant par avance pour votre considération vis-à-vis de cette belle biodiversité en péril, et avec l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Bonjour,

Je voudrais exprimer mon inquiétude face à ce projet d'arrêté qui risque de limiter les activités des pêcheurs. Les AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection Aquatique) paient les baux de pêche sur les lots du domaine public fluvial.

Les pêcheurs paient leurs cartes de pêche, dont 35 % vont à la CPMA (cotisation pour le milieu aquatique). Nous sommes les seuls usagers de loisir à payer une contribution pour avoir accès aux rivières.

La privatisation, la protection, les interdictions qui se développent le long des berges restreignent l'accès des pêcheurs. Beaucoup d'entre nous pourraient délaisser les berges de la Loire, est-ce le but recherché ?

Je ne suis pas contre l'idée de ce projet d'arrêté d'interdiction d'aller sur les îlots afin de ne pas nuire à la reproduction des oiseaux protégés. Ne pourrait-on pas envisager que les rives de la rivière restent accessibles aux piétons avec un passage réglementé pour qu'elles puissent être franchies.

Et pour terminer, la surface de 267,48 ha me semble très excessive.

Cordialement

## Observations formulées

Bonjour,

Je suis totalement favorable à ce projet.

Lutter contre l'effondrement de la biodiversité est tout aussi essentiel que de lutter contre le réchauffement climatique.

Ce projet d'APPB s'inscrit complètement dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées qui vise à atteindre l'objectif de 10 % du territoire bénéficiant d'une protection forte à l'horizon 2030.

L'expérience montre que les protections de type réglementaire sont les plus efficaces pour atteindre les objectifs de protection des espèces.

Le projet tel qu'il est présenté est borné dans le temps (1er avril au 15 août) et dans l'espace. Les mesures de protection proposées sont adaptées aux objectifs recherchés en essayant de faire en sorte que les oiseaux puissent nicher en toute quiétude et sans dérangement.

Les espèces que l'on cherche à protéger présentent des enjeux importants.

C'est notamment le cas des Sterne naine et pierregarin, du Chevalier guignette et de l'Édicnème criard qui connaissent un fort déclin de leur population.

Cet APPB, restreint aux grèves et îlots, laisse encore beaucoup d'espace pour les activités de pêche.

La logique voudrait d'ailleurs que les personnes qui pratiquent des activités de plein air soient sensibles à la préservation de la biodiversité qui fait toute la richesse de la Loire.

Oui cela implique quelques contraintes mais comme le dit si justement Baptiste Morizot « C'est notre manière d'habiter qui est en crise. Et notamment par son aveuglement constitutif au fait qu'habiter, c'est toujours cohabiter, parmi d'autres forme de vie, parce que l'habitat d'un vivant n'est que le tissage des autres vivants ».

Cordialement

Bonjour,

J'émet un avis favorable au projet de protection localisée des rives de Loire afin de protéger la nidification des espèces d'oiseaux.

En effet, par le caractère localisé et temporaire de la protection, cela n'impacte pas fortement les activités humaines et touristiques, tout en ayant un potentiel impact positif important sur des espèces protégées et en déclin d'oiseaux.

Vous remerciant de la prise en compte de cet avis,

Veillez recevoir mes salutations les meilleures,

## Observations formulées

Monsieur, je suis défavorable à l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne ». Veuillez recevoir Monsieur mes sincères salutations.

Je répons défavorablement au projet d'arrêté impactant la chasse et je dis non.

Je suis contre le projet de protection de biotope « Ilots et grèves de la Loire »

1) Favoriser la quiétude des oiseaux pour maximiser le succès de reproduction d'espèces en danger : des dérangements dus à la fréquentation de sites où nichent des couples de sternes sont constatés très régulièrement sur ces secteurs (kayakistes, baigneurs, pêcheurs, promeneurs, chiens). S'ils sont répétés et/ou prolongés, ils peuvent provoquer l'échec de la reproduction par abandon des nids, par écrasement des œufs, par prédation des couvées ou des nichées laissées à découvert par l'envol des adultes. L'interdiction de l'accès aux grèves et îlots permet d'éviter ces dérangements et favorise le bon déroulement de la reproduction de l'installation des couples à l'envol des jeunes.

2) Une période d'arrêté adaptée et cohérente permettant de couvrir la période de reproduction, de l'installation des couples à l'envol des jeunes : les sternes pierre-garin s'installent dès le début du mois d'avril, les sternes naines arrivant une quinzaine de jours plus tard. Les sternes subissant de nombreux aléas lors de leur reproduction sont capables de réaliser des pontes de remplacement retardant d'autant la date d'envol des jeunes et il n'est pas rare de voir encore des poussins début août. Les dates d'interdiction de fréquentation des grèves entre le 1er avril et le 15 août nous semblent ainsi bien adaptées et cohérentes avec les observations de terrain. Il en est de même pour d'autres espèces nicheuses comme l'œdicnème criard. Grâce à une opération de pose de balise GPS sur plusieurs individus, la LPO BFC a pu constater que la majorité des couples termine la nidification autour du 15 août.

3) Des secteurs limités aux grèves et îlots, laissant aux pêcheurs la possibilité de pratiquer leur loisir sur les berges : la grande majorité du linéaire de la Loire est constitué de berges accessibles aux pêcheurs. Cet APPB, restreint aux grèves et îlots, ne devrait donc pas perturber de manière conséquente les activités de pêche ou de chasse au gibier d'eau sur la Loire.

4) La sterne naine, la sterne pierre-garin, le chevalier guignette et l'œdicnème criard, 4 espèces d'oiseaux menacées, à protéger de toute urgence sur ces 4 tronçons : les deux espèces de sternes pour lesquelles ce projet d'APPB est proposé sont des espèces qui sont en déclin à l'échelle nationale comme régionale. L'État a une responsabilité dans leur maintien sur le fleuve Loire. Ces espèces sont intégralement protégées ainsi que leur habitat et ce projet d'APPB permet que la loi soit ainsi respectée par tous.

5) La sensibilisation ne suffit plus, la réglementation doit prendre le dessus : de manière à éviter le dérangement, plusieurs actions de sensibilisation ont été mises en œuvre par la LPO BFC depuis 2019 telles que des panneaux d'information, des animations en milieu scolaire, des conférences, des sorties nature, la distribution de flyers ou encore des partenariats avec des acteurs du tourisme et des loisirs. Malgré toutes ces actions, la LPO constate que la sensibilisation ne suffit pas et qu'un cadre réglementaire doit être mis en place sur certains secteurs à enjeux pour protéger ces oiseaux.

Avis très favorable :

La stratégie nationale des aires protégées vise à la protection au titre de la Biodiversité de 30% du territoire national dont 10% en protection forte. Le Projet d'arrêté de Protection de Biotope sur les îlots et les grèves de Saône-et-Loire entre parfaitement dans ce dispositif en garantissant les conditions d'accueil et assurant la quiétude des oiseaux nicheurs notamment les Sternes, oiseaux protégés mais dont l'espèce est reconnue en danger.

Observations formulées

Bonjour,

Je m'exprime POUR le projet d'arrêté préfectoral de création d'un APPB sur les 4 tronçons en Saône et Loire et Auvergne.

Sternes, oedicnemes, gravelots et autres oiseaux nicheurs des bords des cours d'eau sont en régression. La sensibilisation n'ayant pas suffi, il est nécessaire de protéger les grèves et îlots au moins du 1er avril au 15 août et d'y interdire la fréquentation par des humains / animaux de compagnie qui causent de gros dérangement, l'abandon ou l'échec des nichées.

Ce sont des oiseaux fascinants et des programmes de recherches sont en cours sur ces espèces. Protégez-les !

Bonsoir,

Suite à la consultation publique lancée pour un projet d'arrêté préfectoral de création d'une zone de protection du biotope (APPB) "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne", je souhaite vous informer que je suis extrêmement favorable à ce projet.

En effet, il est plus que nécessaire de protéger les oiseaux nicheurs du bord de Loire, et en particulier certaines espèces en danger. Force est de constater que malgré plusieurs actions de sensibilisation, l'activité de l'homme reste dérangeante pour ces espèces. Il est ainsi important de préserver la quiétude de ces oiseaux, à minima au moment de la reproduction, de la nidification et ce jusqu'à l'envol des petits.

Je suis une maman, et je souhaite que mes enfants puissent profiter de la diversité de nos espèces (quel qu'elles soient) dans leur futur.

Cordialement.

Bonjour,

Je vous informe de l'AVIS FAVORABLE que je porte au projet de création d'une zone de protection de biotope « îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ». Cette initiative est remarquable sur le principe et équilibrée dans sa forme. Sur le principe, il apparaît que s'agissant de la conservation de nombreux sites d'intérêt patrimoniaux, la sensibilisation du public n'est malheureusement pas suffisante. Pour que la Loire demeure le dernier fleuve sauvage d'Europe, face aux contraintes croissantes générées par divers « usagers de la Nature » et parce que les études sont unanimes sur l'état des populations des espèces d'oiseaux concernées, la protection réglementaire est urgente.

Je vous remercie pour cette initiative courageuse, nécessaire et d'intérêt général.

Cordialement,

J'adhère à votre avis concernant la protection des oiseaux.

Je vote contre ce projet en temps que chasseur pêcheur !!!!!

Non à l'appartement

Je vote NON en temps que chasseur est pêcheur !!

## Observations formulées

Voilà mon mail si vous voulez copier !

Avis pour projet d'arrêté préfectoral de création d'une zone de protection du biotope (APPB) "Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne

Bonjour,

Je m'exprime POUR le projet d'arrêté préfectoral de création d'un APPB sur les 4 tronçons en Saône et Loire et Auvergne.

Sternes, oedicnemes, gravelots et autres oiseaux nicheurs des bords des cours d'eau sont en régression. La sensibilisation n'ayant pas suffi, il est nécessaire de protéger les grèves et îlots au moins du 1er avril au 15 août et d'y interdire la fréquentation par des humains / animaux de compagnie qui causent de gros dérangement, l'abandon ou l'échec des nichées.

Ce sont des oiseaux fascinants et des programmes de recherches sont en cours sur ces espèces. Vous avez le pouvoir de stopper leur déclin t, protégez-les !

Habitué des promenades et observation de la faune tant sur la basse vallée du Doubs, la Saône que sur les bords de Loire mais également pêcheur et parfois canoëiste, j'approuve entièrement le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope "Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne" .

Cet arrêté correspond à une nécessité évidente pour la protection des oiseaux, sans porter atteinte de façon notoire à l'exercice des loisirs pré-cités.

Bonjour,

Je souhaite la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope

afin de favoriser la reproduction des oiseaux.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande.

Cordialement,

Je souhaite des dates d'interdiction de pénétrer sur le site allant du 1er avril et 31 juillet.

Les dates d'interdiction sont trop étendues. Le 1er avril au 31 juillet est largement suffisant.

Bonjour,

Je suis favorable au projet d'arrêté visant à protéger les Sternes des crues lors de leur nidification, et qui permet une cohabitation avec les activités humaines.

En effet les populations de sternes continuent à décliner malgré les mesures de protection déjà mises en place, la Loire étant soumise à des crues plus importantes et dévastatrices qu'elles ne pouvaient l'être lors des décennies précédentes. Nous nous devons d'offrir aux sternes et autres espèces protégées un espace de nidification décent. Ce projet n'empêchera pas les loisirs tels que la pêche puisqu'il se limite aux grèves et îlots.

Bien cordialement,

## Observations formulées

Bonjour,

Je vous fais parvenir mon opposition au projet de réserve des zones concernées en bord de Loire.

Je suis le responsable du lot de chasse au gibier d'eau du lot L3 ou 2 zones sont concernés par ce projet.

Effectivement des oiseaux sternes et autres espèces niche sur ce territoire mais ce sont aussi des importants dortoirs de corvidés (corbeaux, corneilles, pies) qui sont des espèces friandes des œufs de toutes espèces, sans compter la présence de sangliers et renards fouines et blaireaux.

Ces espèces sont toujours présente malgré la présence humaines et l'interdiction d'accéder sur ces lieux ne changeras par le cours des choses dû à la prolifération des espèces naturelles prédatrices sur les progénitures de sternes.

Ce projet peut amener par la suite au classement des ces zones en réserves naturelles complètes qui serais une catastrophe car ce serais une nouvelle zone de refuges des nuisibles et surtout des sangliers qui sont déjà un réel problème sur les réserves existants ou nous avons d'énormes soucis de régulation de ces espèces et des dégâts qu'elles occasionnent sur les cultures et prairies.

Une nouvelle fois des décisions unilatérales sont prises sans prendre l'avis des personnes vivant sur les territoires concernés

Bonjour

Il est nécessaire de préserver le calme dans ces zones au moment de la reproduction et de la nidification des oiseaux, d'autant plus que certaines des espèces sont menacées. La protection des sites visés par le projet me semble donc indispensable.

Par ailleurs, la sensibilisation ne suffit pas toujours, et ne touche pas tout le monde. Il faut bien souvent mettre en place un cadre réglementaire pour préserver la nature et assurer la quiétude et la protection des espèces animales, parfois bien vulnérables.

Cordialement.

Bonjour

Ce mail pour vous dire que je suis favorable au

projet de création d'une zone de protection du biotope (APPB) "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne".

L'objectif est de préserver les conditions d'accueil des oiseaux nicheurs des bords de Loire

Bien à vous

Madame, Monsieur,

Bien conscient des enjeux de protection des habitats favorables à la nidification des oiseaux sur les îlots et grèves de la Loire Auvergnobourguignonne, nous émettons un avis défavorable à ce projet d'APPB en l'état. En effet les interdictions portées par cet arrêté nous posent problème, notamment si il est nécessaire d'intervenir sur ces sites pour décantonner les sangliers y ayant pris refuge et causant des dégâts aux cultures limitrophes. Nous aurions souhaité être associé aux réflexions en amont de ce projet afin qu'une concertation puisse avoir lieu et que les contraintes de chaque activités puissent être intégrées.

Nous souhaitons que nos remarques seront prises en compte et restons à votre entière disposition pour avancer sur ce dossier.

Pour le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier

non a l'appb

Je pense que c'est arrêté ne résout en rien les problèmes rencontrés par certaines espèces pour leur reproduction . les lâcher d'eau des barrages en amont de ces sites sont des facteurs bien plus aggravants ainsi que l'embuissonnement des îles et des gravières.

Observations formulées

Madame, Monsieur

J'ai été très surpris d'avoir appris très tardivement ce projet d'arrêté préfectoral

En effet je suis né et domicilié à Avrilly. Je suis exploitant d'une des zones concernée, accessible uniquement par voie privée.

Les nids de sterne me semblent plus menacés par les montées des eaux soudaines, liées notamment aux ouvertures du barrage de Villerest, mais également la prédation ( Corneilles, renards, sangliers ..) qu' a la présence humaine rare sur les lieux.Ces zones autrefois privées sont tombées dans le domaine public à cause de l'érosion, nous avons perdu 20 ha en 30 ans qui se trouvent désormais outre Loire.

Je vous fais parvenir mon opposition au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope "Ilots et grèves de la loire auvergne-bourguignonne".

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mon mail.

Cordialement

L'arrêté ne solutionne en rien les problèmes de reproduction des espèces ciblées, de plus en empêchant les activités sur ces sites ont crée un précédent qui exclut l'homme de la nature et pour finir les délestages de barrage avec des montés d'eau pendant ces périodes sont bien plus néfastes que les activités des ligériens.'

L'arrêté ne solutionne en rien les problèmes de reproduction des espèces ciblées, de plus en empêchant les activités sur ces sites ont crée un précédent qui exclut l'homme de la nature et pour finir les délestages de barrage avec des montés d'eau pendant ces périodes sont bien plus néfastes que les activités des ligériens.'

Madame, Monsieur,

J'ai appris votre projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire". Ce projet me concerne et me touche particulièrement car mon père exploite les terres en bord de loire sur les communes de Bourg le Comte et Avrilly. J'ai grandi au bord de ce fleuve et notamment l'une des zones concernée par le projet. J'ai pu constater en 30 ans l'évolution de cette zone qui c'est agrandi au profit de terres agricoles et qui devient de plus en plus sauvage.

Je ne vois pas l'intérêt d'interdire les accès à ces zones très peu fréquentées. En effet la zone qui nous concerne n'est accessible uniquement par des chemins privés. Nous voyons donc très rarement des personnes sur cette zone. Les quelques personnes qui y vont sont tous des amoureux de la nature qui aiment bien se ressourcer dans cet endroit préservé.

Les sternes me semble plus menacés par les inondations tardives liées notamment aux ouvertures du barrage de Villerest, mais également à la prédation ( corneilles, renards, sangliers ..) qui sont de plus en plus présents sur ces zones dont la végétation augmente d'année en année.

En conclusion, j'estime que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question est parfaitement ridicule et inutile et vous demande la suppression de ce projet d'arrêté préfectoral.

Cordialement



### Observations formulées

Dans le cadre du projet de création d'une zone de protection du biotope (APPB) "Îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne", je vous signifie par ce message que je suis entièrement favorable à la création d'une telle zone de protection, afin de préserver les conditions d'accueil des oiseaux nicheurs. La zone de protection limitera en effet les dérangements d'origine humaine, particulièrement en période de reproduction.

La protection doit s'étendre à toutes les phases de la vie d'un jeune oiseau : période de reproduction, de nidification, de nourrissage des petits et de leur envol. Ceci pour permettre particulièrement à des espèces en voie de disparition (la sterne naine, la sterne pierregarin, le chevalier guignette et l'œdicnème criard, 4 espèces d'oiseaux menacées, à protéger de toute urgence sur les 4 tronçons concernés par la protection) de se maintenir, et pour les autres de continuer à prospérer ou, à tout le moins, de ne pas régresser.

Ainsi, les dates d'interdiction de fréquentation des grèves entre le 1er avril et le 15 août nous semblent bien adaptées et cohérentes avec les observations de terrain. Il en est de même pour d'autres espèces nicheuses comme l'œdicnème criard. Grâce à une opération de pose de balise GPS sur plusieurs individus, la LPO BFC a pu constater que la majorité des couples termine la nidification autour du 15 août.

En limitant les secteurs au grèves et aux îlots, la protection permet aux pêcheurs et aux chasseurs de gibier d'eau de pratiquer leur loisir sur les berges sans difficulté et sans changement.

Parce que la sensibilisation ne suffit plus, la réglementation doit prendre le dessus. Pour le bien de nous toutes et tous, pour le bien des oiseaux et de l'ensemble de notre environnement.

## Observations formulées

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je viens donner mon avis concernant le projet de protection de biotope.

Je souhaite vous répondre en tant que femme née en bord de Loire, élevée, éduquée « les pieds dans l'eau »

J'aime la Loire, ses lumières, sa faune, sa flore ses habitants...au sens large.

Vivre les pieds dans la Loire c'est l'aimer, c'est la respecter c'est se caler et se soumettre à son rythme.

Aujourd'hui mon amour pour la Loire m'a guidé à suivre le chemin que mes parents m'ont offert, celui de vivre avec elle.

Ceux ci, ont créé une activité de location de canoës, une structure familiale, à taille humaine, ayant comme premier objectif de partager leur amour pour ce beau fleuve sauvage et en faire profiter nos visiteurs en les sensibilisant à notre trésor.

Notre bien le plus précieux est cette Loire qui nous berce depuis notre profonde enfance, nous avons les yeux rivés dessus chaque matin chaque midi chaque soir...nous connaissons chaque pierre, chaque petit morceau de terrain rogné ou petite plage déposée...les paysans (au sens premier) acceptent les contraintes, les caprices, les exigences de ce fleuve, puisque c'est la nature qui décide. C'est avec cet amour que nous transmettons notre connaissance, notre « philosophie de la nature ».

Nous respectons la Loire et sensibilisons les visiteurs à celle ci, certains sont écologistes, photographes, ornithologues, d'autres sont simplement amoureux du calme, aventuriers, romantiques ou curieux de découvrir ce fameux fleuve sauvage...ils choisissent ainsi le canoë: un transport propre, notons aussi que des opérations de nettoyage sont organisées grâce aux descentes en canoës.

Je pourrais être votre première partenaire, car jusqu'à présent j'étais très heureuse de raconter à chaque visiteur la beauté du fleuve et de ses occupants, dire l'importance de ne pas accoster n'importe où, de prendre le temps d'observer, sans déranger...

Vous n'imaginez pas à quel point toutes les personnes qui viennent sont sensibles à la reproduction des sternes par exemple, bon nombre d'entre eux ont eu l'occasion de lire vos brochures...vos brochures que je distribuais à chaque client...

Sauf que cette année en voyant apparaître sur ces mêmes brochures des panneaux représentant les canoës dans la case des nuisibles... je n'ai plus distribué vos prospectus, je me suis sentie agressée, visée.

Moi qui me pensais partenaire des protecteurs de la Loire., de la LPO, Me voici reléguée dans une case de nuisible!!!

Comment pouvons nous avancer de la sorte?

Interdire signifie: agresser, blesser, diviser...et de ce fait, faire marche arrière, reculer.

Nous (habitants et pratiquants des bords de Loire) avons à coeur de préserver notre trésor, alors ne nous mettez pas des bâtons dans les roues, et avançons avec intelligence pour informer et sensibiliser (comme vous le fait très bien par vos prospectus, et pancartes posées sur les zones fragiles)

Pour que tous prenions soin du trésor partagé dans la confiance.

Je suis tout à fait opposée à ce projet d'arrêté préfectoral,

je vous remercie pour votre considération et pour votre consultation.

Protégeons la Loire en respectant ses habitants...Tous ses habitants

Suite à une possible interdiction d'accès aux bords et îlots de Loire. Je vous envoie ce mail pour transmettre mon mécontentement, je suis pêcheur et je respecte toujours l'environnement, nous avons toujours cohabiter avec les oiseaux, vous devrez donc aussi interdire tous les animaux sauvages tels sangliers et vaches ....Je paye 200 euros mes différents permis de pêche, j'enseigne les bonnes pratiques à mes enfants...mais si vous voulez vraiment nous supprimer les abords, certains de mes enfants se tourneront vers les sports mécaniques .....à bon entendeur ....réfléchissez bien....

NON A L'APPB

Observations formulées

Avis favorable au projet d'arrêté pour les oiseaux nicheurs des bord de Loire.

Bonjour,

C'est avec intérêt que je prends connaissance du projet de création d'une zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » qui viendra ainsi renforcer le maillage – (très / trop) lâche - des zones de quiétudes indispensables à la reproduction des espèces sensibles ciblées.

J'exerce le métier d'animatrice des sites Natura 2000 de la Basse vallée du Doubs (Jura et Saône-et-Loire) dont le territoire est également concerné par 2 APPB qui visent essentiellement la protection des oiseaux nicheurs des grèves du Doubs et dont les dates d'interdiction d'accès sur les grèves vont du 1er mars au 31 juillet.

Ces dates sont issues d'un consensus entre la biologie des espèces visées (Oedicnème criard et Sterne pierregarin) et l'usage récréatif du site (chasse-pêche-tourisme).

Les suivis réalisés chaque année mettent en avant - outre l'efficacité de la réglementation, pourvue qu'elle soit bien expliquée - que si une crue survient trop tardivement au printemps, les oiseaux tendent à décaler leur reproduction, et donc leur présence, sur les sites au-delà de la date du 31 juillet.

Ainsi, compte tenu du caractère impétueux de la Loire et de la biologie des espèces visées - particulièrement la Sterne naine - la date du 15 août apparaît être un minimum pour assurer le maintien des populations en place.

Je peux également témoigner de la plus-value de la mise en place de cette protection réglementaire qui a permis, au fil du temps , de renforcer la portée des actions de sensibilisations menée auprès des acteurs socio-économiques du territoire et des usagers mais également de créer une certaine appropriation locale autour des espèces visées, preuve de la compatibilité de ce type de dispositif avec la vie d'un territoire.

Je soutiens pleinement ce projet d'APPB qui contribuera à renforcer la portée de l'animation déjà réalisée sur le site Natura 2000 et œuvrera efficacement à la protection de ce patrimoine naturel commun et à sa reconnaissance.

Vous en souhaitant bonne réception,

Madame, monsieur,

Je suis tout à fait favorable au projet d'arrêté préfectoral de création d'une zone de protection du biotope (APPB) "Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne".

À l'heure où la biodiversité est plus que jamais soumise à la pression liée aux activités humaines ainsi qu'aux effets du changement climatique dont l'évolution inquiète les plus grands scientifiques, ce projet me paraît essentiel afin de préserver la reproduction des oiseaux nicheurs des bords de Loire.

Il me paraît très important de réguler l'accès aux bords de Loire pdt toute durée de la reproduction des oiseaux (1/04-15/08) aux quels cas, leurs populations risqueraient de disparaître. Ces espèces ont besoin d'un habitat très particulier qu'il n'est pas possible de recréer artificiellement. Par conséquent l'accès au public doit être réglementer afin d'assurer les conditions de quiétude nécessaire à la reproduction des oiseaux.

Malheureusement la sensibilisation et l'information ne suffisent pas puisque trop peu de gens sont prêts à respecter les espaces à préserver.

Par ailleurs, ce projet permet aussi le maintien de l'accès aux berges des pêcheurs assurant une cohabitation avec les oiseaux.

Résidant et travaillant dans la protection de l'environnement en Allemagne, je peux témoigner à quel point la France manque de programme de ce genre pour garantir le maintien des populations d'oiseaux en voie de disparition. Si nous ne prenons pas les mesures nécessaires maintenant, nous ne pourrons qu'assister à la fragilisation des écosystèmes et à la disparition progressive d'un grand nombre d'espèces.

En espérant que ce projet aboutira.

Cordialement

## Observations formulées

Madame, Monsieur

En ma qualité de pêcheur, adhérent à la fédération de pêche de Saône-et-Loire, je m'exprime sur la consultation du public concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope, îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne.

Le 28 juin 2022 Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur Julien CHARLES, a signé pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2027, le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État. Dans ce dernier aucune interdiction n'a été mentionnée concernant le projet de protection du biotope.

En tant que pêcheur je suis le premier à veiller à la protection de la faune et de la flore des milieux où je pêche. Mais j'ai le regret d'avoir appris que les associations de pêcheurs n'aient pas été conviées aux réflexions de ce projet.

Je suis un usager quotidien de la Loire que ce soit pour la pêche, le canoë ou une simple balade je refuse de me voir l'accès interdit à celle-ci.

En conclusion, j'émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Vous avez lancé une consultation publique pour un projet d'APPB sur les bords de Loire dans l'Allier et la Saône-et-Loire.

Il est très important que cette protection puisse être mise en place car elle concerne des espèces particulièrement menacées et pour lesquelles la Loire revêt une importance primordiale au niveau national pour leur conservation.

En effet, les deux espèces de **Sternes**, l'Oedicnème criard, le Chevalier guignette, l'Hirondelle de rivage... sont des espèces menacées dont les effectifs sont en baisse depuis plusieurs années et qui nichent sur le périmètre de l'APPB prévu. L'interdiction d'accès sur les îlots et grèves durant la période de reproduction, soit du 1er avril au 15 août, est indispensable pour assurer la quiétude des oiseaux nicheurs et notamment des sternes.

Malgré l'installation de panneaux d'information, des animations en milieu scolaire, des conférences, des sorties nature, la distribution de flyers... la LPO constate que la sensibilisation ne suffit pas et qu'un cadre réglementaire doit être mis en place sur certains secteurs à enjeux pour protéger ces oiseaux. Cet APPB, restreint aux grèves et îlots, n'empêchera pas la pratique des activités de pêche ou de chasse au gibier d'eau sur la Loire. D'autres APPB similaires existent sur la Loire et ont montré leur efficacité.

C'est pourquoi, je soutiens le projet d'arrêté tel qu'il est rédigé et j'appelle de mes vœux sa signature.

## Observations formulées

Madame, monsieur,

J'ai appris votre projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ». Ce projet me concerne et me touche tout particulièrement car mon père a exploité les terres sur la commune de Boug le Comte et Avrilly en bord de Loire. Nous avons depuis toujours appris à vivre avec le fleuve Loire, sa beauté, sa faune et ses contraintes liées à l'évolution de son lit aux grès des inondations.

En voulant interdire les grèves sur une période du 1er Avril au 15 Août, sur une zone peu fréquentée, vous faites le choix de l'écologie punitive pour les amoureux des bords de Loire et de nature. Vous faites le choix de monter les uns contre les autres, les accrédités qui auront le droit d'observer les populations d'oiseaux et les autres, les locaux, les agriculteurs, les chasseurs, les acteurs de terrain qui ne comprendront pas votre démarche.

Pourquoi ne pas faire le choix de la pédagogie et de l'information ? Vous pouvez mettre en place des panneaux d'information sur la nidification des différentes espèces, sur la nécessité de tenir un chien en laisse, d'éviter l'arrêt des canoés sur des zones précises.

Cela sera sans doute plus efficace que de mobiliser des forces de l'ordre pour verbaliser des contrevenants qui n'auront même pas idée de ce qu'est votre zone de protection de biotope.

A 10 kms de La Loire, je voudrais vous parler du marais de Montceaux l'Etoile qui est une véritable réussite écologique à l'initiative du département de Saône et Loire. Ce n'est pas un endroit sanctuarisé, c'est un lieu de vie, de reproduction pour les oiseaux et de sensibilisation des populations à l'urgence écologique.

Ma passion pour la photographie animalière m'amène à fréquenter souvent ces lieux quand j'ai la chance de revenir sur ces territoires.

Vous aurez, je l'espère compris mon opposition très claire à ce projet punitif. : De grâce, arrêter l'écologie répressive et les interdictions de mouvements ! Privilégiez la pédagogie. Vous constaterez un résultat pour la préservation des espèces bien au-delà de vos espérances.

Cordialement

Bonjour,

En tant qu'habitants de Saône et Loire pratiquant régulièrement la randonnée de loisir à la découverte de notre département, nous approuvons le projet d'APPB sur les grèves de la Loire.

Nous apprécions notre département car il est diversifié et qu'il abrite une faune et une flore extraordinaire.

Ainsi, nous acceptons sans aucun problème et encourageons même la mise en place de secteurs réglementairement plus préservés afin de permettre la reproduction des espèces sauvages dont de nombreuses sont protégées.

Nous estimons que cet APPB ne dérange en rien la pratique d'activités de loisirs qui se reportent alors sur le reste du territoire, évitant ainsi un "tourisme de masse" désagréable et destructeur et qu'il participe même à l'attractivité globale de notre département et ceux limitrophes.

De plus, nous sommes favorable à la limitation de la divagation des chiens (et chats) que l'on constate partout et toute l'année !

Nous espérons donc que les services de l'État en charge de ce dossier auront les moyens de pouvoir aller au bout de ce projet, quelque soit les différents lobbys qui tenteront sans nul doute de s'opposer à la mise en place de réglementations et de son application devenues pourtant indispensable pour la préservation de notre biodiversité déjà bien trop mal en point.

Cordialement,

Observations formulées

Bonjour,  
Depuis des années la LPO mène des actions de sensibilisation vers le public qui fréquente les bords de Loire afin d'expliquer les dangers que représente le fait d'accéder aux lieux où nichent les espèces suivantes : La Sterne naine, la Sterne pierregarin, le Chevalier guignette et l'Édicnème criard. Ces quatre espèces d'oiseaux menacées sont à protéger de toute urgence sur ces quatre tronçons et la sensibilisation ne suffit plus.  
Un tel dispositif de protection avec un cadre juridique permet d'aller plus loin sur ces secteurs à enjeux que sont les îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne et permettra sans aucun doute à favoriser la nidification en toute quiétude de ces espèces.  
Je suis donc favorable à la création d'une zone de protection du biotope (APPB) "îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne".  
Cordialement,

Bonjour,  
Je me permets de réagir au projet APPB sur les îlots et grèves de la Loire et me prononce "CONTRE".  
Depuis plusieurs années, il existe le même type d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la basse vallée du Doubs, et je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui il n'est pas possible de proposer les mêmes mesures et surtout les mêmes dates qui donnent satisfaction depuis plusieurs années pour le Doubs. C'est pourquoi je dis NON à l'APPB îlots et et grèves de la Loire

Je suis défavorable aux dates proposées dans cet arrêté. Le mois d'Août n'a pas de réelle justification. D'autres APPB pour la protections des sites de nidifications d'espèces similaires n'interdisent pas l'accès aux sites durant le mois d'août et cela n'altère pas la reproduction des espèces concernées. Je souhaite une interdiction de toute action ou activité sur les sites allant du 1er avril au 31 juillet.

Bonjour  
Je suis défavorable au projet d'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »  
Tout d'abord, je souligne qu'interdire la pénétration des sites jusqu'au 15 août avec possibilité jusqu'au 31 août et l'interdiction d'épandage..., semblent être des contournements pour interdire l'activité cynégétique ce qui n'est pas entendable. Je pense également que d'autres activités tout à fait légale seront impactées, la Pêche...  
De plus, il semble important de prendre la date du 31 juillet comme date de fin d'interdiction. Cela est d'ailleurs la date pratiquée pour un APPB similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques lors des comités de pilotage de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.  
En espérant avoir apporté ma contribution recevez mes sincères salutations.  
Cordialement

Etant chasseur et ancien agriculteur exploitant des bords de Loire je connais très bien les îlots et grèves sur les communes de Bourbon-Lancy et Beaulon. Le biotope a toujours été protégé soit par Natura 2000 ou les mesures agro-environnementales imposées aux agriculteurs pour ces zones dans le cadre de la PAC.  
Je suis pour un AVIS DEFAVORABLE à ce projet d'arrêté.

## Observations formulées

Mesdames, Messieurs,

Je suis opposé à l'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope "Îlots et grèves de la Loire Auvergne, Bourgogne".

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi de vous signifier l'intérêt majeur que je porte pour le projet de création d'une zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ». Veuillez par conséquent s'il vous plaît considérer mon AVIS FAVORABLE. Très soucieux et concerné par les problématiques de conservation de la Biodiversité, je souhaite d'abord remercier vos services qui ont travaillé à ce projet ambitieux et pertinent. Depuis plusieurs décennies, les suivis et actions menées sur ce fleuve encore sauvage, ont montré toute sa richesse (sternes, guépiers, œdicnèmes, balbuzard pêcheur, castor, etc...); les zones identifiées dans le projet entre Saône-et-Loire et Allier semblent d'ailleurs particulièrement ciblées sur ce cortège d'espèces. Face à ce patrimoine fragile et précieux, il est nécessaire de considérer avec pragmatisme que seule la réglementation peut localement apporter le cadre nécessaire au maintien de certaines colonies, très sensibles aux dérangements.

Ce projet m'apparaît équilibré dans la mesure où il propose de statuer sur des zones assez limitées et laisse la grande majorité des berges du fleuve accessible à d'autres usages; il aurait pu de ce point de vue être plus ambitieux mais la concertation avec les autres parties prenantes est aussi un levier de réussite d'un tel projet. Enfin ces contraintes, localisées, sont également limitées dans le temps en cohérence avec les exigences biologiques des « espèces phares » portées par ce projet d'arrêté (qui cependant occulte la migration des oiseaux et d'autres aspects du cortège d'espèces de ce cours d'eau d'exception).

Quoi qu'il en soit, je salue l'initiative de l'Etat et du département de Saône-et-Loire, qui dans le cas présent proposent des mesures concrètes, équilibrées, courageuses et malheureusement nécessaires. Cet Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope peut sans aucun doute être un « Arrêt - Préfectoral - de Perte de Biodiversité ». Reste à transformer l'essai !

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux

## Observations formulées

Madame La Préfète de l'Allier,  
Monsieur Le Préfet de Saône et Loire,  
Monsieur Le Rapporteur,

C'est avec grand intérêt que je prends connaissance de l'enquête publique en cours et relative au projet d' « Arrêté Inter préfectoral portant création de la Zone de protection du Biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergnon-bourguignonne » ».

Connaisseur de ces espaces, je partage avec vous la nécessité de protéger la richesse faunistique et floristique de la Loire qui reste l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe.

Néanmoins, tant sur la forme que sur le fond, je suis particulièrement surpris de cette démarche entreprise de façon unilatérale par la LPO, sans concertation / consultation préalable des utilisateurs et riverains de ces espaces, je veux notamment citer: les pêcheurs, propriétaires riverains, les agriculteurs, les exploitants agricoles locaux et occupants des « Francs bords », les chasseurs de gibiers d'eau pourtant adjudicataires du DPF, pour ne citer qu'eux en qualité d'Acteurs des territoires.

Indépendamment de cette démarche, que je regrette non concertée, je m'inquiète davantage de la légalité de l'acte administratif que vous vous apprêtez à prendre conjointement.

Nul doute que les Tribunaux Administratifs, s'ils se trouvent saisis, seront sensibles et releveront :

L'omission d'« Avis de la Commune d'Avrilly » en préambule de l'arrêté, pourtant bien concernée par le projet, et l'absence de mention de ladite commune à l'article 6 du projet d'Arrêté;

L'imprécision relative à la surface d'emprise dudit projet, car il ne vous échappera pas, que s'il convient de retenir « 267,48 hectares, dont 74,01 hectares dans l'Allier, et 191,47 hectares en Saône et Loire. », vous voudrez bien m'indiquer dans quel(s) département(s) pourraient se situer les DEUX (2) Hectares manquants ?

Au surplus et à la lecture de « la Note de présentation » du 08 novembre 2023, je suis très étonné de prendre connaissance de données chiffrées et graphiques illustrant de 2010 à 2023: « l'évolution du nombre de couples nicheurs des deux espèces (Sternes Pierregarin / naine) », « le nombre de couples et nombre estimé de poussins de sterne pierregarin », « nombre de couples et de poussins de sterne naine », particulièrement concernant les années 2020 et 2021.

En effet, ne vous semble-t-il pas surprenant qu'il soit présenté des données relatives à la nidification de ces espèces migratrices, dont la période de nidification s'échelonne d'après les sources du Muséum d'Histoire Naturelle dès le mois d'avril, alors que la France Métropolitaine connaissait aux printemps 2020 et 2021 des périodes de Confinement strict liées à la pandémie du Corona virus, notamment du 17 mars au 10 mai 2020 et du 03 avril 2021 au 02 mai 2021, soit pendant la période la plus favorable à la reproduction de ces espèces ?

En conséquence, quelle crédibilité pouvons-nous raisonnablement accorder à ces données ?

Il semble par ailleurs que la LPO ne démontre d'aucune manière :

Le taux de fréquentation et la gêne éventuellement occasionnée par des activités « anthropiques » (qu'elle ne cite pas d'ailleurs) dans ces espaces difficiles d'accès, entretenus depuis des décennies par ses Acteurs Locaux.

Que les espèces Sterne Pierregarin, Sterne Naine, Cédicnème Criard, Petit Gravelot, Guêpier d'Europe, Hirondelle des rivages, sont en réelle situation de danger, tantôt classées en situation « Vulnérable » pour l'Auvergne et simultanément « En danger sur la liste Rouge » pour la Région Bourgogne, et vice-versa, alors même que nos régions sont situées à des latitudes très proches.

Aussi vous remarquerez que la migration des oiseaux se trouve très impactée par les aléas et facteurs climatiques; des vents plutôt favorables, ou au contraire bien disgracieux ne conduisant pas nécessairement ces espèces à retourner sur la même aire d'accueil d'une année sur l'autre.

De surcroît sur un plan national (puisque nous parlons d'espèces migratrices) ces espèces ne font absolument pas parties de la liste des oiseaux nicheurs menacés en France, établie en 2016 avec le concours du Muséum d'Histoire Naturelle, à l'exception du Chevalier Guignette reconnu pour sa part « Quasi Menacé - NT ».

**[suite sur la page suivante]**



## Observations formulées

### [Suite]

Restreindre l'accès à ces espaces, sur une période de 5 mois (Avril à fin août), au seul profit de l'Association de la Ligue de Protection des Oiseaux, me semble :

D'abord contrevenir au principe de libre circulation des personnes, liberté d'« Aller et Venir »,

Contrevenir aussi au principe d'égalité des Droits, notamment en réservant ces espaces au seul profit de la LPO, qui profitant d'une occupation gracieuse de l'espace public se permet d'organiser des sorties ornithologiques payantes !

Être un facteur qui vise à décourager encore un peu plus les acteurs de ces espaces, sous la menace d'amendes et de sanctions, et réduire à néant le rôle de « Sentinelle sanitaire » dont les pêcheurs et chasseurs en parcourant ces milieux sont bien souvent les premiers à alerter de la découverte de cadavres d'oiseaux frappés par l'« influenza aviaire » ou d'autres épizooties !

Opposer un peu plus les acteurs des territoires en imposant, sans concertation préalable, une privation de l'espace Public, et en tentant d'écourter les périodes de chasse du Gibier d'eau, qui pour rappel est autorisée à partir du mois d'août.

Compliciter un peu plus les missions des Lieutenants de Louveterie, bien trop régulièrement sollicités à l'effet d'organiser des battues administratives sur les bords de Loire ou de l'Allier, pour déloger et réguler les populations de sangliers qui apprécient particulièrement ces espaces reculés et fourrés.

D'autant plus que les semis de maïs coïncident à cette période de privation de l'espace Public !

C'est pour ces diverses raisons, qu'il me paraît prudent et souhaitable, Madame et Monsieur les Préfets, Monsieur le Rapporteur, de retirer le projet d'Arrêté Inter préfectoral portant création de la Zone de protection du Biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne », convaincu qu'il soit plus judicieux, moins contraignant, et plus efficace de faire preuve de pédagogie auprès de tous en utilisant une signalétique adaptée afin de protéger ces espaces et les espèces qui s'y reproduisent.

Gageons que l'impérieuse nécessité de protéger ces milieux, leur faune et flore, soit l'affaire de tous, sans qu'il soit nécessaire de sanctuariser ces espaces, contraindre et sanctionner.

Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à ma réponse, je vous prie de croire, Madame, Monsieur les Préfets, Monsieur le Rapporteur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Je dis non à l'APPB et je demande le maintien des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau telle qu'elles sont actuellement, du 1er Avril au 31 juillet pour la fermeture. Nous en avons assez de tout ces nouveaux arrêtés ne faisant que nuire aux ruraux et aux chasseurs .

En lisant, les journaux je suis complètement stupéfaite de voir que les bords de Loire qui sont déjà très peu fréquentés, peuvent peut-être être interdit... Avec notre famille, nous passons quelques journées d'été au bord de la Loire très proche de chez nous .... Je pense vraiment pas avoir été une source de suppressions d'espèces d'oiseaux.... On marche vraiment sur la tête .... Quelle liberté va t'il bientôt nous rester .... J'espère que ce projet de quelques illuminés va très vite tombé à l'eau ....

## Observations formulées

Je suis contre L'APPB.

La mise en place de cet arrêté bloquerait l'ensemble des activités cynophile du 1er avril au 15 août minimum.

Les amoureux des oiseaux, photographes amateurs, ont suffisamment de respect pour garder une distance de non dérangement pour leurs suj4.

Les chasseurs de gibier d'eau aiment leur prélèvement et la nature, si ils voient une ou plusieurs espèces protégées ou menacées ils quittent naturellement la zone, afin de maintenir la boi diversité.

Le projet d'arrêté permettrait une non protection de ses espèces suite à une activité agricole ou immobilière libre.

De plus, l'agrénage effectué par les chasseurs permet aux différentes espèces de persister près de cours d'eau et eaux fixes souffrant fortement des changements climatiques.

Je soutiens sans réserve le projet de préservation des îlots et grèves de la Loire, que les oiseaux puissent y trouver refuge, leurs zones de vie se réduisant de plus en plus.

Cordialement

En complément, de mes premières remarques, qu'en à l'intérêt d'un arrêté de protection de biotope; il semble que cet outil de la police administrative ne soit pas le bon! En effet, la rigidité d'une telle mesure, la difficulté d'obtenir des modifications ou des dérogations ne correspondent pas avec la réalité naturelle du fleuve. En effet, cartographier des secteurs à protéger et donc figer sur des plans des espaces aussi changeants que le cours de la Loire ne parait pas pertinent. Les îles et les grèves actuelles peuvent très rapidement évoluer, se déplacer, se boiser, s'éroder, disparaître...; il faut donc un outil adaptatif et souple; tout le contraire d'un arrêté de protection de biotope. L'information et la sensibilisation du public sur des secteurs à risques pendant des périodes sensibles seront mieux acceptées et beaucoup plus efficaces qu'une interdiction administrative!

Les chasseurs de gibier d'eau aiment la Loire et apprécient la diversité de ses habitats et sa biodiversité en générale. Nous souhaitons accompagner toutes mesures constructives pour garder cette diversité, mais nous pensons que commencer les actions par une interdiction est contre productif et plus du tout à la hauteur des enjeux. Seul une implication des acteurs et de utilisateurs du fleuve ainsi qu' une forte sensibilisation pourrait permettre d'obtenir quelques résultats!

Madame, Monsieur,

Je viens vous apporter par la présente mon avis. Habitant la commune de Chassenard avec mes parents depuis mon plus jeune âge, j'ai toujours été pêcher, me promener et côtoyer les bords de Loire en respectant la faune et la flore de ce milieu exceptionnel.

Pêcheur à la ligne et amateur aux engins et filets sur le fleuve Loire, payant chaque année ma carte de pêche (110€) et une redevance de 61€ aux finances publiques de Mâcon pour le renouvellement de ma licence, je ne vois pas pourquoi m'interdire de pêcher pendant la meilleure période de l'année sachant que l'arrêté préfectoral ne stipule aucune interdiction.

Je suis donc favorable de protéger les oiseaux, sauf le cormoran qui occasionne des dégâts importants sur le milieu piscicole.

Je veux donc pouvoir continuer d'accéder aux bords de notre Loire, sans m'engager sur les grèves et îlots.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

#### Observations formulées

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'arrêté préfectoral concernant la protection du biotope des îlots et grèves de Loire, l'ensemble des A.A.P.M.A du Val de Loire (Iguerande, Marcigny, Paray-le-Monial, Digoin, Bourbon-Lancy, Avrilly) demandent que seuls les îlots désignés dans l'arrêté restent interdits d'accès et qu'il subsiste la possibilité aux piétons d'accéder aux grèves sur une largeur de un mètre depuis la berge. Le stationnement sur ces grèves des canoes et autres véhicules resterait bien évidemment interdit.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'arrêté préfectoral concernant la protection du biotope des îlots et grèves de Loire, l'ensemble des A.A.P.M.A du Val de Loire (Iguerande, Marcigny, Paray-le-Monial, Digoin, Bourbon-Lancy, Avrilly) demandent que seuls les îlots désignés dans l'arrêté restent interdits d'accès et qu'il subsiste la possibilité aux piétons d'accéder aux grèves sur une largeur de un mètre depuis la berge. Le stationnement sur ces grèves des canoes et autres véhicules resterait bien évidemment interdit.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'arrêté préfectoral concernant la protection du biotope des îlots et grèves de Loire, l'ensemble des A.A.P.M.A du Val de Loire (Iguerande, Marcigny, Paray-le-Monial, Digoin, Bourbon-Lancy, Avrilly) demandent que seuls les îlots désignés dans l'arrêté restent interdits d'accès et qu'il subsiste la possibilité aux piétons d'accéder aux grèves sur une largeur de un mètre depuis la berge. Le stationnement sur ces grèves des canoes et autres véhicules resterait bien évidemment interdit.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'arrêté préfectoral concernant la protection du biotope des îlots et grèves de Loire, l'ensemble des A.A.P.M.A du Val de Loire (Iguerande, Marcigny, Paray-le-Monial, Digoin, Bourbon-Lancy, Avrilly) demandent que seuls les îlots désignés dans l'arrêté restent interdits d'accès et qu'il subsiste la possibilité aux piétons d'accéder aux grèves sur une largeur de un mètre depuis la berge. Le stationnement sur ces grèves des canoes et autres véhicules resterait bien évidemment interdit.



## Avis consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral de protection « Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne »

---

La Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite émettre quelques réserves et quelques propositions dans le cadre du projet d'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergnno-Bourguignonne ».

En aparté, nous tenons à préciser que nous ne sommes pas opposés à la protection des milieux naturels. Cela fait d'ailleurs partie de nos missions premières. A ce titre, la Fédération est un acteur et un des financeurs majeurs de la restauration des milieux aquatiques. Les pêcheurs contribuent aussi à la politique nationale de la préservation de l'eau et des écosystèmes aquatiques. En achetant une carte de pêche, chaque pêcheur acquitte la taxe pour la protection des milieux aquatiques. Ainsi la Fédération reverse chaque année entre 200 000 et 220 000 euros aux agences de l'eau. Enfin dans le domaine de la protection des oiseaux, la Fédération a restauré un nombre important de zones humides utiles au bon déroulement du cycle écologique de certaines espèces d'oiseau. Aussi en association avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, notre structure assure une partie de la gestion du grand étang de Pontoux, un espace naturel sensible exceptionnel, reconnu exclusivement pour sa grande richesse ornithologique.

Le 28 juin 2022, Monsieur Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire signait le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. Dans ce cadre les associations de pêche paient d'une part les baux de pêche et d'autre part se sont engagées dans un cadre précis ; ne comportant pas de restriction d'accès au domaine public fluvial. Les mesures d'interdiction d'accès aux grèves et aux ilots, contenues dans l'APB, sont en contradiction avec le cahier des charges sur lequel nous nous sommes entendus avec l'Etat.

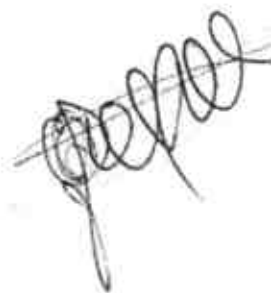
Même si la notion de grève est renseignée dans l'arrêté, il serait utile de cartographier très clairement les grèves et les îlots strictement interdits d'accès. A ce jour, à la lecture des cartes, nos services ne savent pas délimiter précisément les grèves interdites (quid des zones très légèrement végétalisées en bord de potentielles grèves). Nous recevons fréquemment des appels ou des mails de pêcheurs souhaitant préparer leur séjour. Il est bon de pouvoir les renseigner en amont sans avoir à leur dire d'aller vérifier le panneau sur le terrain. Aussi les riverains, les kayakistes, les promeneurs, les pêcheurs sont tous sauf des experts.

Dans l'article 3 de l'arrêté, il est inscrit « *que les interdictions ne s'appliquent pas aux personnes agissant dans le cadre d'opérations de protection des oiseaux nicheurs menées par la ligue de protection des oiseaux Bourgogne Franche Comté ou par tout autre organisme dûment habilité par le préfet territorialement compétent* ». Sauf erreur de notre part, il nous a été indiqué par la DDT de Saône-et-Loire (appel téléphonique) que la Fédération devrait dans le cadre de ses missions d'études de la Loire (étude piscicole, fonctionnalité des annexes hydrauliques, etc...) faire une demande auprès des services de la préfecture pour chacune de ses interventions. Si nous comprenons l'enjeu de protéger la nidification des sternes, nous regrettons que les autres enjeux biodiversité ne soient pas aussi majeurs. La Loire est considérée comme le dernier fleuve sauvage, sa biodiversité ne se limite pas aux sternes et aux enjeux que la LPO souhaite défendre. Il pourrait y avoir plus de souplesse administrative pour tout organisme habilité souhaitant étudier et défendre le fleuve.

Si nous ne souhaitons pas remettre en cause la stricte interdiction de pénétrer dans les îlots inclus dans les zones d'APB, nous souhaiterions émettre une modification quant aux grèves. Nous aimerions que celles-ci restent accessibles aux piétons dans une bande d'un mètre en bordure du fleuve (zone en eau) afin que ces zones puissent être traversées. Le stationnement et toutes activités sur ces grèves resteraient bien évidemment interdits.

Nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Georges Guyonnet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges Guyonnet', written in a cursive style.

Président Fédération de Saône-et-Loire  
pour la Pêche et la Protection du Milieu  
Aquatique



## **Avis de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant le projet d'arrêté interpréfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne »**

*Saint Pourcain sur Sioule, le 06 décembre 2023*

Nous avons pris connaissance du projet d'arrêté interpréfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne » et nous souhaitons vous faire part de l'avis de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Tout d'abord, en tant qu'usager important du fleuve Loire et partenaire de l'administration dans de nombreuses instances (RNR Val de Loire, site Natura 2000...), nous regrettons de ne pas avoir été consultés en amont sur ce projet d'arrêté. En effet, les restrictions liées à la mise en œuvre de cette APPB vont impacter significativement et de manière durable nos activités sur la Loire sur les secteurs concernés alors que les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique présentes sur le territoire louent le droit de pêche sur les lots du domaine public fluvial. Nous aurions donc apprécié de pouvoir discuter et échanger du contenu de ce projet d'arrêté et de la délimitation des entités avant que celui-ci n'arrive à la phase de consultation du public.

Les accès au domaine public fluvial sont de plus en plus limités pour les usagers de la rivière et notamment pour les pêcheurs en raison de la privatisation de certains chemins d'accès, l'apparition de nouvelles mesures de protection ou le développement d'infrastructures de type voies vertes. Cette nouvelle réglementation risque d'engendrer des restrictions supplémentaires et cela peut générer un préjudice économique non négligeable pour les structures associatives de la pêche de loisir en lien avec une perte d'adhérents ne pouvant plus accéder au fleuve pour pratiquer leur loisir.

Le projet d'arrêté prévoit, à l'article 3, « *l'interdiction de la pénétration, la circulation ou le stationnement des personnes..., ainsi que l'accostage des embarcations...* » du 1er avril au 15 août sur l'ensemble des grèves et îles présentes au sein de quatre « entités » représentant une superficie totale de 267,48 ha. Les superficies de ces entités sont très importantes et n'intègrent pas que des zones de grèves ou d'îlots potentiellement favorables à la reproduction des espèces d'oiseaux protégés mais également des zones de berges végétalisées ou enrochées. Ainsi, il nous semble fondamental que les zones strictement interdites soient mieux définies, d'une part pour ne pas restreindre inutilement les possibilités d'accès aux berges de la Loire pour nos pratiquants mais également pour éviter que les différents usagers de la rivière ne soient pris au piège à cause d'une méconnaissance des zones pouvant être considérées comme des grèves. En effet, les usagers de la rivière ne sont pas tous spécialistes et experts et ne sont pas forcément en capacité de faire la distinction entre une berge « *constituées de dépôts de sédiments de nature et de granulométrie variables* » où la pénétration serait interdite et une berge d'une autre nature où l'accès serait autorisé.

Aussi, nous souhaitons qu'une cartographie beaucoup plus précise des grèves et îlots soit réalisée au sein des quatre entités identifiées dans le projet d'arrêté. Cela permettrait à la fois d'avoir des zones clairement identifiables par les usagers mais également de ne pas restreindre l'accès à des secteurs

qui ne sont pas fréquentés par les oiseaux nichants au sol. Cette cartographie pourrait être actualisée chaque année en fonction des zones réellement fréquentées par les oiseaux pour leur nidification.

Nous comprenons tout à fait l'importance et la nécessité de la préservation des espèces d'oiseaux des bords de Loire, les associations de pêche et la Fédération sont elles-mêmes fortement investies dans la préservation des milieux aquatiques qui constituent une de leur mission principale. Néanmoins, il nous semble important que cette préservation se fasse en conciliant la pratique d'usages historiques sur le fleuve Loire.

Nous ne remettons pas en cause l'objectif principal de ce projet d'arrêté et sommes favorables à une interdiction totale d'accéder aux ilots et les activités pourront être interdites sur les grèves réellement concernées par la nidification des espèces d'oiseaux protégés. Cependant, nous souhaitons que l'ensemble des berges de la rivière puissent rester accessibles aux piétons sur une bande restreinte afin qu'elles puissent notamment être traversées.

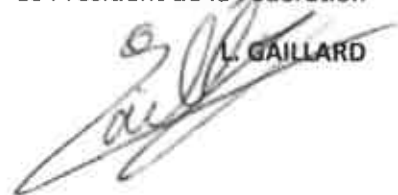
Enfin, l'arrêté prévoit que les « *interdictions ne s'appliquent pas aux personnes agissant dans le cadre d'opérations de protection des oiseaux nicheurs menées par la ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté ou par tout autre organisme dûment habilité par le préfet territorialement compétent* ». D'autres organismes, agréés au titre de l'environnement, agissent pour la préservation ou la restauration de la Loire et de sa biodiversité qui ne se limite pas aux seules espèces d'oiseaux nicheurs. Ces organismes pourraient donc bénéficier des mêmes autorisations ou dérogations que la Ligue de Protection des Oiseaux dans le cadre de missions d'études menées sur le fleuve. A ce titre il nous semble indispensable que l'ensemble des associations agréées soient considérées de façon identique et soient toutes autorisées ponctuellement en tant que besoin et individuellement au cas par cas à pénétrer et intervenir sur les aires de protection projetées.

A ce titre, nous souhaitons rappeler que les structures associatives de la pêche et les pêcheurs sont des partenaires techniques et financiers majeurs de la restauration et la protection des milieux aquatiques. Au-delà des actions concrètes menées par les structures de la pêche, elles contribuent aussi au financement des agences de l'eau et à la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire national.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques souhaite une évolution du contenu du projet d'APPB tel que présenté actuellement à la consultation du public même si sur le fond, la Fédération n'est pas opposée à la mise en place de mesures réglementaires visant à la protection des espèces d'oiseaux protégés.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Fédération



L. GAILLARD





Philippe FROUX

Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Bourbon-Lancy

Objet : Projet d'arrêté préfectoral sur la protection du biotope îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne

Madame, Monsieur,

Nous sommes indignés et extrêmement mécontents du projet d'arrêté préfectoral portant sur la protection de biotope îlots et grèves de la Loire Auvergnno-Bourguignonne.

Les interdictions totales de présence humaine sur le secteur de Bourbon-Lancy représentent 3 lots sur 5 pour lesquels notre association paye une redevance à l'état pour l'exploitation des droits de pêche sur ces lots. Ajoutant à cela que chaque pêcheur s'acquitte d'une taxe sur l'eau du domaine public appelée RMA.

Aujourd'hui, l'Etat, par l'intermédiaire de ses représentants, ne respecte pas les engagements signés en 2022. Pour rappel, le 28 juin 2022, Monsieur Julien CHARLES, alors Préfet de Saône et Loire, a signé le cahier des charges pour l'exploitation des droits de pêche de l'état par les associations agréées et affiliées à la Fédération de pêche de Saône et Loire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. Ceci sans aucune restriction, ni interdiction spécifique.

De plus, ce n'est faire que peu de cas de notre association, qui n'a pas été invitée à la première réunion technique à Bourbon-Lancy, sur le site du Fleury. Aujourd'hui, nous comprenons mieux pourquoi !

A titre d'information, nous perdons 4 mois et demi de pêche sur nos meilleurs secteurs à la meilleure des saisons pour la pratique de la pêche sur la Loire. Ce qui est extrêmement pénalisant et inacceptable pour une mise en location.

Dans le texte de présentation, il est mentionné, l'importance du dérangement causé par l'être humain pendant la nidification d'espèces protégées, sur les sites de reproduction. Je signale que sur les tableaux fournis sur l'évolution du nombre de couples de sternes, il apparaît que les années 2015 à 2019 étaient les meilleures, pour s'écrouler ensuite. A titre de comparaison, le nombre de pêcheurs à Bourbon-Lancy était au plus haut en 2009 (396 cartes), pour baisser progressivement (291 cartes en 2022). En croisant les deux bases de données, l'impact des pêcheurs est beaucoup moins évident que sur votre présentation.

Par contre, ce qui est certain, c'est que pendant la présence de pêcheurs au bord de l'eau, les espèces prédatrices n'y sont pas. En complément des espèces de prédateurs cités, vous pourriez y rajouter les sangliers, les rats et des espèces d'oiseaux protégées telles que les cormorans, les cigognes. Ces prédateurs sont en pleine explosion démographique...

Vu la très faible capacité de reproduction des sternes naines ou pierregarin et la quantité toujours croissante de prédateurs : comment peut-on croire que réduire l'activité humaine sur ces zones permettra une augmentation de la démographie des sternes. La zone protégée appelée « VAL DE LOIRE BOCAGER » mise en place pour partie, sur un de nos lots il y a plusieurs années, au lieu dit les Germaines, n'a donné aucun résultat significatif dans la préservation des sternes.

Pour conclure :

Si nous avons été considérés comme une entité responsable d'utilité publique, proche de la nature et défenseur de l'environnement, ce que, en principe nous sommes, et que, manifestement, nous ne sommes pas ou plus à vos yeux...

Nous aurions certainement pu être d'une aide précieuse pour, peut-être, parvenir à un consensus pour la protection du biotope.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke.

Service Environnement  
ARRIVEE

12 DEC. 2023

Madame, Monsieur,

L'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Iguerande pour répondre à la consultation publique concernant l'arrêté Préfectoral (APPB) de protection de biotope Auvergnio-Bourguignon tient à faire part de son désaccord avec ce projet.

En son nom et en celui ses adhérents(es) nous tenons à souligner certains points nous paraissant important quand au refus de ce projet.

Tout d'abords nous sommes solidaires et allons dans le sens d'autres associations, comme la notre portant certaines valeurs. Forte de ses quatre-vingt ans d'existence en bord de Loire l'AAPPMA Iguerandaise « Les Amis de la Loire » n'a de cesse de s'occuper des lots de pêche, pour lesquels elle s'acquitte de ses baux au fil des années. Elle entretient aussi le tissu associatif de ce pays. De ce fait elle comprend tous a fait la nécessité d'une telle solidarité. Les adhérents(es) et bénévoles, de tous âges et de tous bords faisant vivre ces associations partagent tous la même passion, l'envie de la pratiquer et les mêmes besoins de contacts avec la nature. Leurs interdire la fréquentation de ces lieux sera vécu comme une suppression partiel de leur droit de pêche pourtant acquis avec l'achat de leur carte.

Nous nous rendons bien compte de notre présence ces milieux et nous efforçons toujours dans limiter l'impact. Mais il nous paraît flagrant que certains enjeux souvent surmédiatisés font oublier des problèmes plus récurant et tout aussi préoccupant. Notamment les invasions aussi bien aquatiques que terrestres de plantes comme d'animaux qui nuisent grandement aux espèces endémiques. Faute de moyens (matériel, financiers et humains) nous ne pouvons faire face. De ce constat nait un sentiment d'injustice, de manque de considération et donc d'inégalité quand a la lutte pour la préservation de ce biotope Nous partageons cela dans nos échanges en temps que pêcheurs de Saône et Loire et plus généralement de France. En effet nous avons des retours de pêcheurs venus d'autres départements, ils nous rejoignent la plupart du temps dans nos constats. Les zones de pêches se réduisant comme peau de chagrin cet arrêté ne viendrait que renforcer le délaissement de la pratique de la pêche dans le domaine Public. Cela étant peut-être une volonté ? Certains se le demandent, malheureusement !

Nous voulons faire remarquer notre activité de protection de la nature, en constatant au quotidien l'état de ces lieux, et faisons remonter les informations à la Fédération de Pêche de Saône et Loire.

Mais permettons aussi au le code de l'environnement d'être respecté grâce aux gardes pêche et parfois la gendarmerie.

Un dernier propos sur les lâchers d'eau de barrages en amont, dus à des besoins humain ou météorologiques et qui n'obéissent pas à un calendrier précis. Ce qui nous semble, en tant qu'observateurs, un grand désastre pour la nidification des oiseaux qui subissent ces montées et descentes des eaux qui expose leurs nids soit a l'inondation soit aux prédateurs.

C'est pour le respect de l'environnement mais aussi de celui du pêcheur et de ses modes de pêches que nous nous associons au refus de ce projet en l'état. Et nous demandons, semble t-il comme les autres AAPPMA présentes en bord de Loire qu'il y est une cohabitation entre les usagés de la Loire et que chaque parties soit écouté et appréciées à sa juste valeur

**AAPPMA**  
**LES AMIS DE LA LOIRE**



011111



Membre du C-A



secrétaire





## Agir pour la biodiversité

**DDT71  
37 bd Henri Dunand  
71000 MACON**

Châtenoy-le-Royal, le 5 décembre 2023

### **Objet : argumentaire de la LPO BFC en faveur du projet d'APPB des îles et grèves de la Loire**

Madame, Monsieur,

La protection des sites visés par ce projet d'APPB apparaît indispensable aux yeux de la LPO Bourgogne-Franche-Comté. En effet les suivis effectués par la LPO depuis de nombreuses années montrent un déclin des populations de sternes sur la Loire et ce malgré des mesures de sensibilisation mises en place sur les colonies existantes en direction des usagers de la Loire. De nombreux échecs de la reproduction des sternes sont constatés tous les ans et de moins en moins de couples arrivent à mener leurs poussins jusqu'à l'envol.

Ce projet d'APPB s'inscrit dans le cadre de la SNAP (Stratégie Nationale pour les Aires Protégées) et englobe les principaux sites de reproduction des sternes.

Les oiseaux des grèves et plus particulièrement les sternes sont soumis à de nombreux facteurs pouvant provoquer l'échec de la reproduction. Des facteurs naturels comme les crues printanières, voire estivales qui peuvent certaines années causer l'échec de la totalité des nichées et ponctuellement la prédation (renard, corneille, goéland) qui peut être favorisée par le dérangement (nichées mises à nu par l'envol des adultes) mais également des facteurs d'origine anthropique. Des dérangements dus à la fréquentation de sites où nichent des couples de sternes sont constatés très régulièrement (kayakistes, baigneurs, pêcheurs, promeneurs, chiens). S'ils sont répétés et/ou prolongés, ils peuvent provoquer l'échec de la reproduction par abandon des nids, par écrasement des œufs, par prédation des couvées ou des nichées laissées à découvert par l'envol des adultes.

L'interdiction de l'accès aux grèves et îlots hébergeant des sternes a pour but d'éviter ces dérangements et ainsi permettre le bon déroulement de la reproduction de l'installation des couples à l'envol des jeunes. Les premières sternes pierregarin s'installent dès le début du mois d'avril, les sternes naines arrivant une quinzaine de jours plus tard, les installations étant étalées au fur et à mesure de l'arrivée des adultes revenant de migration. Les sternes subissant de nombreux aléas lors de leur reproduction sont capables de réaliser des pontes de remplacement retardant d'autant la date d'envol des jeunes et il n'est pas rare de voir encore des poussins au début du mois d'août, notamment de sternes naines qui nichent plus tardivement. Les dates d'interdiction de fréquentation des grèves entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août nous semblent ainsi bien adaptées et cohérentes avec les observations de terrain. Ces dates sont d'ailleurs celles retenues sur les APPB des départements de la Nièvre et de l'Allier (sur les rivières Loire et Allier). Les éventuelles prolongations jusqu'au 31 août devraient être exceptionnelles (en cas de crues répétées et tardives notamment) et ne pas concerner forcément tous les sites mais seulement ceux où on aurait constaté des pontes de remplacement très tardives.

Dans l'APPB de la basse vallée du Doubs les dates d'interdiction vont du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet, mais il n'y a pas de reproduction de sterne naine qui est l'espèce principalement concernée par des reproductions tardives justifiant la date du 15 août.

Il nous semble que cet APPB ne devrait ainsi éventuellement perturber les activités cynégétiques ou de pêche qu'exceptionnellement et très ponctuellement. Sur les tronçons visés ce sont uniquement les grèves qui sont interdites, la pêche pouvant ainsi être pratiquée sur les berges ce qui laisse la grande majorité du linéaire de la Loire accessibles aux pêcheurs.

Enfin retenons que les deux espèces de sternes pour lesquelles ce projet d'APPB est proposé sont des espèces qui sont en déclin à l'échelle nationale comme régionale (aussi bien Bourgogne-Franche-Comté qu'en Auvergne-Rhône-Alpes), que



## Agir pour la biodiversité

ces deux régions ont une responsabilité dans leur maintien sur le fleuve Loire. Rappelons également que ces espèces sont protégées ainsi que leur habitat et que ce projet permet que la loi soit ainsi respectée par tous.

Le maintien de la biodiversité est l'affaire de tous et chacun doit être prêt à de petites concessions pour permettre la sauvegarde d'espèces vulnérables et emblématiques du val de Loire, qui sont un élément essentiel de notre patrimoine naturel et participent à son attrait touristique.

Sincères salutations,

**Jean-Marc FROLET**

Administrateur de la LPO BFC, délégation de Saône-et-Loire

M. le directeur de la DDT 71  
Direction départementale des  
Territoires de Saône-et-Loire  
DDT 71 / ENV / MNB  
37 Bd Henri Dunant  
71000 MACON

*Châtel-de-Neuvre, le 08 décembre 2023*

Objet : Avis du CEN Allier, animateur du site Natura 2000 Val de Loire Bocager (03, 71)  
dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
"Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne".  
Suivi par : Hélène COLLET, responsable du pôle territorial Est

Monsieur le Directeur,

Le CEN Allier est engagé depuis de nombreuses années sur le territoire du Val de Loire pour le maintien de la dynamique fluviale et la préservation des habitats et espèces étroitement liés à cette dynamique. En tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Val de Loire Bourbonnais, nous sommes quotidiennement confrontés à la difficile tâche de faire coexister de multiples usages sur un territoire sensible et à fort enjeu écologique.

En tant qu'animateur du Site Natura 2000 du Val de Loire bocager depuis 2009, nous ne pouvons qu'être témoin du déclin de certaines espèces d'oiseaux nichant au sol et notamment des Sternes pierregarin et naine. Toute l'énergie collective, mobilisée par les acteurs du territoire, dans la mise en œuvre du DOCOB, n'empêche malheureusement pas ce triste constat.

Les facteurs influençant le déclin de ces populations sont multiples. La force de Natura 2000 est bien de traiter de ces problématiques sous des angles divers et avec des outils variés : études régulières, concertation entre acteurs du territoire, sensibilisation du grand public et des scolaires, formation des professionnels, outils d'aide à la décision pour le développement d'un tourisme responsable, actions de restaurations via les contrats Natura 2000...

Le nouveau DOCOB du site, coconstruit avec les acteurs du territoire, validé au COPIL du 11 mars 2021, met l'accent sur l'importance de la complémentarité des outils et des démarches pour la protection des enjeux d'intérêt communautaires. L'objectif opérationnel A1 vise à protéger les milieux sensibles face aux pressions. La mise en place d'un arrêté de protection de biotope spécifique sur les zones de reproduction des oiseaux nicheurs des grèves a été définie comme une des actions prioritaires pour atteindre cet objectif.

Aussi le CEN Allier, de par ses missions et ses engagements sur le territoire, ne peut qu'apporter un réel soutien à cette démarche de protection réglementaire. Il est de notre responsabilité collective que de mobiliser tous les leviers possibles, légaux et pertinents pour agir, avant qu'il ne soit trop tard, pour la préservation des populations d'oiseaux visés par le projet d'APPB.

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER**

Maison des associations - Rue des écoles - 03500 Châtel-de-Neuvre

Tel : 04.70.42.89.34. - courriel : [conservatoire.allier@espaces-naturels.fr](mailto:conservatoire.allier@espaces-naturels.fr) - site internet : [cen-allier.org](http://cen-allier.org)

En complément, afin de garantir une mise en œuvre fluide des actions menées au titre de Natura 2000, nous souhaiterions que puisse être mentionnée de manière explicite, dans l'article 3, la mention « la structure animatrice du site Natura 2000 », en l'occurrence le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, au même titre que la Ligue Pour la Protection des Oiseaux.

Article 3 : « [...] Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnes agissant dans le cadre d'opérations de protection des oiseaux nicheurs menées par la ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté, la structure animatrice du site Natura 2000, ou par tout autre organisme dûment habilité par le préfet territorialement compétent. »

Nous notons enfin que « l'ensemble des interdictions ne visent par les activités nécessaires à l'exploitation agricole » ce qui apparait comme cohérent avec l'objectif B3 du DOCOB « Maintenir une agriculture favorable à la préservation des milieux ». En effet, dans un contexte de réduction des crues morphogènes de la Loire, le pâturage des francs bords est aujourd'hui garant du maintien de l'ouverture des milieux naturels. Ces derniers, soumis à la libre évolution, tendent à s'enfricher et à se boiser générant une dynamique également défavorable à la nidification des oiseaux visés par l'APPB.

En tant qu'animateur Natura 2000, en liens constants avec les acteurs du territoire, nous restons à disposition de la DDT 71 et de la DDT 03 pour aider à finaliser ce projet dans les meilleures conditions.

En attente de la prise en compte de ces différentes observations et restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus distinguées.

Christiane LOUVETON,  
Présidente du Conservatoire  
d'espaces naturels de l'Allier



Copie : Monsieur le Directeur de la DDT 03

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER**

Maison des associations - Rue des écoles - 03500 Châtel-de-Neuvre

Tel : 04.70.42.89.34. - courriel : [conservatoire.allier@espaces-naturels.fr](mailto:conservatoire.allier@espaces-naturels.fr) - site internet : [cen-allier.org](http://cen-allier.org)

---

*Conservatoire d'espaces naturels agréé au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement  
Association, membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels*



Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
37 boulevard Henri Dunant  
BP 94029  
71040 MACON CEDEX

**Le Président**

Moulins, le 6 décembre 2023

**Références**  
PB/PM/MG

Monsieur le Directeur,

En application de l'article L 210-1 du Code de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a informé la Chambre d'agriculture de l'Allier sur l'organisation d'une consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « îlots et grèves de la Loire auvergnobourguignonne ».

Ce projet d'arrêté inter-préfectoral est pris en application du Code de l'environnement (articles L411-1 et 2 et R411-15 à 17) pour protéger les milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages protégées, présentes sur le Val de Loire.

La Chambre d'agriculture de l'Allier, consciente de la présence de plusieurs espèces nicheuses patrimoniales sur les îlots, grèves et falaises d'érosion sur le Val de Loire, reconnaît l'intérêt de préservation des conditions d'accueil de ces oiseaux sur ces milieux. Nous souhaitons cependant porter à votre connaissance les remarques suivantes :

- L'ensemble des surfaces concernées sur le département de l'Allier (74,01 ha) sont situées sur des limites de parcelles agricoles. Sur ces zones, des animaux peuvent être à même de circuler ponctuellement pour s'abreuver directement dans la Loire et en particulier pendant les périodes de sécheresse. Il est bien précisé en article 2 que « l'ensemble des interdictions ne visent pas les activités nécessaires à l'exploitation agricole ». Ce projet d'arrêté ne doit pas remettre en question les pratiques d'abreuvement des animaux présents sur le Val de Loire.
- Ce projet d'arrêté ne doit pas viser à interdire toutes les activités sur ces zones et notamment celles liées à la régulation des populations de sangliers en constante augmentation sur le Val de Loire. Il faut rester vigilant à ne pas créer sur ces zones des lieux de prolifération d'espèces qui peuvent causer encore plus d'impact que les activités humaines.

#### **Siège Social**

60, cours Jean Jaurès  
BP 1727  
03017 Moulins Cedex  
Tél. : 04 70 48 42 42  
Fax : 04 70 46 30 69  
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

#### **Antennes**

Lapalisse  
Montluçon  
Saint-Pourçain-sur-Sioule  
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 180 306 532 00011  
APE 9411Z

[www.allier.chambre-agriculture.fr](http://www.allier.chambre-agriculture.fr)  
f t @Chambreagri03

Pour terminer, la Chambre d'agriculture souhaite qu'une phase d'information soit directement réalisée auprès des exploitations concernées par ce futur zonage réglementaire.

En attente de la prise en compte de ces différentes observations, et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice BONNIN', written in a cursive style.

Patrice BONNIN.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAÔNE-ET-LOIRE

**Service  
Territoires**

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
37, Boulevard Henri Dunant  
BP 94029  
71040 MACON CEDEX

Mâcon, le 28 novembre 2023

**Objet**  
Avis sur Arrêté de  
Protection de Biotope Loire

**Référence**

**Dossier suivi par**  
Franck RICHARD  
Bertrand DURY

Monsieur le Directeur,

En application de l'article L 120-1 du Code de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a informé la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire sur l'organisation d'une consultation du public sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne ».

Le projet d'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope (APPB) « Îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne » est pris en application du Code de l'environnement (articles L411-1 et 2 et R411-15 à 17) pour protéger les milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages protégées, présentes sur le Val de Loire.

Associée aux réunions de présentation du projet (26 juin 2023), la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, consciente de la présence de plusieurs espèces nicheuses patrimoniales sur les îlots, grèves et falaises d'érosion sur le Val de Loire, reconnaît l'intérêt de la préservation des conditions d'accueil de ces oiseaux nicheurs sur ces milieux. Si l'objectif de cette démarche reste partagé, nous souhaitons toutefois faire part de différentes remarques :

- L'ensemble des surfaces concernées (191,47 hectares sur le département de Saône et Loire) concerne des limites des parcelles agricoles. Certaines des zones identifiées peuvent être concernées par des déplacements d'animaux pour des abreuvements ponctuels directement sur la Loire notamment en période de sécheresse. Le projet précise en article 2 que **l'ensemble des interdictions ne visent pas les activités nécessaires à l'exploitation agricole** et ce projet d'arrêté ne doit pas remettre en question les pratiques d'abreuvement des animaux présents sur la vallée.
- A noter que sur certains îlots des petites zones d'îlots agricoles restent concernées. Il reste important à notre sens de faire correspondre exactement les contours pour éviter que l'APB n'affecte directement de zones prairiales déclarées dans le cadre de la Politique Agricole Commune et souvent engagées en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

**Chambre d'Agriculture de  
Saône-et-Loire**

59 rue du 19 mars 1962  
CS70610 - 71010 Mâcon Cedex  
Tél : 03 85 29 55 50  
Fax : 03 85 29 56 55  
Email : [accueil@sl.chambagri.fr](mailto:accueil@sl.chambagri.fr)  
[www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18 71 00045 00017  
APE 9411Z

.../...


- Nous souhaitons également alerter sur le développement massif de populations de sangliers sur le Val de Loire. La signature de cet APB ne doit pas viser à interdire toutes les activités sur ces zones notamment celles visant à réguler cette espèce. Ces milieux naturels restent complexes, leur présence actuelle est liée à la dynamique de la Loire mais aussi à différentes interactions avec les activités et pratiques actuelles sur ces zones.
- Le point de vigilance reste de ne pas créer sur ces zonages des lieux de prolifération d'espèces qui peuvent causer encore plus d'impacts que la présence de l'activité humaine. Les sangliers viennent chercher sur ces terrains sans activités, leur nourriture, grattent, retournent des surfaces et détruisent les milieux sur leur passage. Les chasseurs nous aident à réguler ce problème et luttent contre leur prolifération mais la chasse ne permet pas de compenser la hausse de ces populations.

Pour terminer, la Chambre d'Agriculture souhaite qu'une phase d'information soit directement réalisée auprès des exploitations concernées par ce futur zonage réglementaire.

En attente de la prise en compte de ces différentes observations, et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre d'Agriculture,



Bernard LACOUR



Viré, le 30 novembre 2023

Monsieur Le Directeur  
DDT 71 / ENV / MNB  
37 Bd Henri Dunant  
71000 MACON

Objet : Argumentaire pour répondre à la consultation concernant l'APPB « Ilots et grèves de la Loire Auvergn-Bourguignonne »

Monsieur Le Directeur,

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire donne un **avis défavorable** à ce projet d'Arrêté interpréfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Îlots et grèves de la Loire auvergn-bourguignonne » en l'état.

Premièrement, cet Arrêté perturbera l'activité cynégétique.

Il apparaît que la date du 31 août (date de fin d'interdiction prévue dans les premiers échanges) a été avancée au 15 août. Cela n'empiète donc plus sur la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau le 21 août. Toutefois une possibilité d'étendre l'interdiction jusqu'au 31 août en raison de la reproduction tardive des oiseaux protégés par l'Arrêté a été ajoutée. De fait, et sur décision du Préfet, il deviendra possible d'interdire la chasse jusqu'au 31 août.

De plus, l'ouverture du gibier d'eau nécessite toujours une période préalable de préparation réclamant le plus souvent un accès aux sites (préparation des accès et postes éventuels...).

Deuxièmement, concernant l'interdiction de « l'épandage, le dépôt ou l'abandon, directs ou indirects, de tous produits, matériaux, déchets, résidus ou substances de quelque nature que ce soit », cela interdit, de toute évidence, l'agrainage.

Là encore, nous ne souhaitons pas que cette pratique soit interdite, notamment lors de la période de préparation de notre activité cynégétique.

**C'est pourquoi, nous proposons une période d'interdiction de toute opération privée ou publique susceptible de modifier l'état des lieux des terrains inclus dans la zone définie à l'article 1, du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 juillet.**

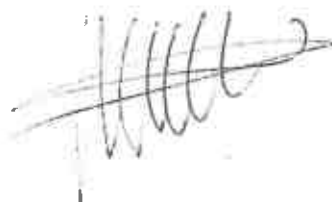
Cette dernière date est d'ailleurs appliquée pour un Arrêté préfectoral de protection de biotope similaire existant sur la basse vallée du Doubs (Arrêté n° 71-2017-12-06-005 ci-joint). Cette date n'a pas soulevé de remarques jusqu'à présent en comité de pilotage, auquel nous participons, de la part des naturalistes qui suivent la reproduction des espèces concernées sur ce site.

En conclusion, nous considérons que l'interdiction de pénétrer sur les sites en question et d'agrainer jusqu'au 31 août semble être un contournement visant à interdire l'activité cynégétique, ce à quoi nous nous opposons fermement.

Je vous souhaite bonne réception des présents éléments et vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Evelyne GUILLON

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Evelyne Guillon', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.